

Eclairage

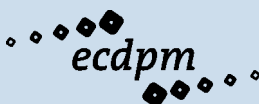
sur les Négociations

Sommaire

| | |
|---|----|
| Examen des progrès : Une perspective africaine sur les négociations sur les APE | 1 |
| Éditorial : l'année à venir | 3 |
| L'Afrique subsaharienne et la crise financière mondiale | 4 |
| Les SPS sont-ils le bon côté des Accords de partenariat économique? | 6 |
| Règles d'origine préférentielles dans les Accords de partenariat économique : Aspects et changements clés | 8 |
| Investir en Afrique de l'Est : rôle des négociations dans l'APE CAE-UE | 10 |
| Transformer les engagements du mode 4 en activité commerciale : l'APE CARIFORUM-Communauté européenne | 12 |
| Intégration dans l'économie mondiale | 14 |
| Aperçu sur l'OMC | 16 |
| Le point sur les négociations APE | 17 |
| Calendrier et publications | 20 |



International Centre for Trade
and Sustainable Development



Disponible sur :

www.ictsd.net/news/eclairage
www.acp-eu-trade.org/eclairage

Examen des progrès : une perspective africaine sur les négociations sur les APE

Son Excellence Mme Elisabeth Tankeu, Commissaire européenne au commerce et à l'industrie

Après la signature mi-octobre, de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les Caraïbes et l'Union européenne, les yeux sont à présent rivés sur la conclusion des négociations entre l'UE et, le Pacifique et l'Afrique respectivement. En tant que partenaire commercial majeur, l'Afrique peut tirer des bénéfices importants des APE, non seulement en termes de liens commerciaux, mais également comme moteur des efforts vers le développement. Sachant tous les enjeux pour l'Afrique, quel regard l'Afrique porte-t-elle sur le processus de négociations qui s'est déroulé jusqu'à présent sur le continent ? Quelles sont les attentes des négociateurs africains sur l'issue et les bénéfices des négociations ? Que souhaitent-ils voir évoluer dans les discussions à venir ? Pour le découvrir, *Eclairage sur les négociations* s'est entretenu avec Mme Elisabeth Tankeu, Commissionnaire au Commerce et à l'Industrie de l'Union africaine. Comme l'indique Mme Tankeu dans cet interview, d'un point de vue africain, l'issue des négociations n'a pas été jusqu'à présent à la hauteur des espérances.

Éclairage : Comment qualifieriez-vous le processus qui a mené à parapher plusieurs Accords intérimaires dans le cadre des négociations sur les APE en Afrique ?

Tankeu : L'Europe est un partenaire commercial traditionnel majeur de l'Afrique. Il en résulte que, sur le continent, on a accordé une grande valeur aux négociations sur les APE dans l'espoir qu'ils mènent à la création d'un nouveau régime commercial n'obéissant pas simplement à la prescription de compatibilité avec l'OMC, mais tirant aussi des enseignements des expériences commerciales entre l'Afrique et l'UE dans le cadre des Conventions de Lomé, ce qui aiderait ainsi les pays africains à relever les défis du développement. Les pays africains ont investi beaucoup de leurs ressources humaines et financières déjà limitées dans les négociations APE pour atteindre ce but.

Les APE intérimaires paraphés semblent, en surface, être le résultat de plusieurs années de négociations intensives entre des partenaires égaux. En réalité, ils sont les produits d'un processus de marchandage inégal, dans lequel la partie la plus forte a été en mesure d'user de manière effective de son pouvoir de négociation supérieur et de la méthode de la « carotte et du bâton » pour obtenir des Accords intérimaires en accord avec ses objectifs de négociation. La demande de prorogation de la dérogation au titre de l'Accord de Cotonou au-delà de la date butoir du 31 décembre 2007 par les organes politiques de l'Union africaine (UA), a été rejetée par la Commission européenne, obligeant ainsi nombre de pays africains à parapher précipitamment des APE intérimaires ou à risquer de perdre l'accès au marché de l'UE pour leurs exportations. Il y a lieu de spécifier que l'on avait fixé la date butoir en escomptant que les négociations du Cycle

de Doha à l'OMC auraient abouti avant cette date, et qu'elles auraient produit des règles favorables au développement par rapport auxquelles les APE auraient du être compatibles.

Le processus menant aux accords intérimaires paraphés a été peu satisfaisant. C'est ce que montre clairement le fait que a) certains groupes de négociation et pays africains (par exemple le groupe AfOA) se sont retrouvés, peu de temps avant la date butoir, avec des textes différents de ceux déjà négociés ; et b) la plupart des pays africains ayant paraphé des APE intérimaires l'avaient fait en dehors des groupes régionaux au sein desquels ils avaient négocié avec la Commission européenne. Le grand nombre de questions litigieuses identifiées dans les APE intérimaires par la Conférence conjointe des Ministres du commerce et des finances de l'Union Africaine est également une indication de l'imperfection du processus qui a mené aux APE intérimaires paraphés.

Éclairage : Quelle évaluation faites-vous du résultat de ce processus ?

Tankeu : Jusqu'ici, le résultat du processus ne répond pas aux attentes. Les APE intérimaires peuvent être évalués par rapport aux objectifs de ce nouveau régime commercial fixés par l'Accord de partenariat de Cotonou. Les pays ACP et de l'UE avaient convenu du fait que les APE serviraient essentiellement d'instruments pour la promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté, le renforcement des initiatives d'intégration régionale et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Les APE intérimaires actuellement sur la table des négociations ne peuvent réaliser ces objectifs.

Dans les APE intérimaires, l'accent est mis sur les réformes des politiques, l'ouverture des marchés et l'octroi de préférences réciproques. Tout ceci est peut-être nécessaire, mais pas suffisant pour que les APE servent d'instruments efficaces pour la promotion du développement durable et l'éradication de la pauvreté. Pour que les APE réalisent ces objectifs importants, il y a lieu de prendre en compte les questions du coût d'ajustement des réformes et de la libéralisation, de la construction d'infrastructures et de capacités productives et commerciales, ainsi que la fourniture de ressources additionnelles en sus du Fonds européen de développement (FED). Malheureusement, ces questions cruciales n'ont pas encore été traitées sérieusement dans les négociations sur les APE. La demande des pays africains de prendre en considération de manière adéquate la dimension développement des APE en rendant contraignant l'engagement d'apporter des ressources additionnelles a été largement ignorée.

Une source de préoccupation majeure au sujet des APE intérimaires actuels a trait à leurs implications potentiellement négatives sur les efforts d'intégration régionale de l'Afrique. Au lieu de servir d'instruments pour le renforcement des initiatives d'intégration existantes tel qu'envisagé dans l'Accord de partenariat de Cotonou, les APE intérimaires peuvent saper ces initiatives. L'analyse des dix huit APE intérimaires paraphés par les pays africains montre qu'ils sont tous différents, et qu'il n'y a qu'une seule région (la Communauté de l'Afrique de l'Est), où plusieurs pays ont les mêmes engagements de libéralisation des échanges. Les différences entre pays africains appartenant aux mêmes Communautés économiques régionales (CER), en matière de calendriers, de paniers de produits à libéraliser dans les APE intérimaires, vont forcément compliquer le processus d'intégration régionale de l'Afrique. Une autre grande source de préoccupation concerne l'inclusion dans les APE intérimaires de dispositions litigieuses qui pourraient restreindre la marge de manœuvre politique des pays africains et qui ont tendance à imposer des obligations plus lourdes que celles requises par les règles commerciales de l'OMC.

Éclairage : Quelle est votre perception du débat sur les APE tel qu'il évolue en 2008 et à votre avis, quelle est la meilleure voie à suivre pour ceux qui sont impliqués ?

Tankeu : Pour les négociations sur les APE, 2008 est probablement une année décisive. Les parties impliquées dans le processus doivent s'engager davantage à l'élaboration d'APE complets et généraux qui puissent répondre aux objectifs fixés par l'Accord de partenariat de Cotonou. La question de la perturbation des échanges avec l'UE ayant été résolue avec les APE intérimaires paraphés, il y a lieu d'éviter de fixer une autre date butoir artificielle pour la conclusion d'APE complets. Ce qu'il faut, ce sont des APE qui puissent résister à l'épreuve du temps et servir de cadres utiles pour la promotion d'échanges mutuellement bénéfiques entre l'Afrique et l'Europe, dans une économie globale dynamique qui évolue rapidement. En conséquence, il n'y a pas lieu de précipiter les négociations de ces arrangements commerciaux ; il faudrait plutôt leur consacrer suffisamment de temps pour les conclure de manière fructueuse. Les APE intérimaires paraphés peuvent servir de base pour les négociations d'APE complets et généraux. Il faut toutefois prendre conscience du fait que les APE intérimaires ont été conclus à la hâte pour respecter la date butoir du 31 décembre 2007, et que nombre d'entre eux sont caractérisés par des failles auxquelles il faudra remédier.

Il y a lieu d'élargir le champ de la participation aux négociations d'APE complets et généraux, en impliquant toutes les parties prenantes, en particulier le secteur privé, dont le rôle sera crucial dans la mise en œuvre des APE.

Éclairage : Que faut-il faire en vue de la conclusion fructueuse des APE ?

Tankeu : Une certaine flexibilité dans la position de négociation de la Commission européenne est nécessaire pour la conclusion fructueuse des APE. Les positions divergentes de la Commission européenne et des pays africains sur la dimension développement des APE, par exemple, devront être abordées de manière adéquate. En outre, les questions litigieuses identifiées dans les APE intérimaires doivent être traitées de manière satisfaisante dans le contexte des négociations devant mener à des APE complets. Pour la Commission de l'Union africaine, un des critères pour juger de la conclusion fructueuse des APE sera la cohérence des résultats des négociations avec l'agenda africain d'unité et de solidarité, la promotion de l'intégration régionale et la mise en place d'un marché commun africain. Pour ce faire, les APE complets et généraux ne doivent pas être conclus à titre individuel par les pays africains, comme cela avait été le cas pour les APE intérimaires, mais sur une base régionale qui renforcera les initiatives d'intégration régionale de l'Afrique. Les pays africains qui ont conclu des APE intérimaires individuels devraient poursuivre les négociations et finaliser des APE généraux dans le cadre de leurs Communautés économiques régionales et de leurs groupes respectifs.

Éclairage : Quel est le rôle de la Commission de l'UA dans les négociations régionales sur les APE ?

Tankeu : Un objectif majeur fixé pour l'Union africaine dans l'article 3 de son Acte constitutif est de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales. La Commission de l'UA n'est pas directement partie aux négociations en cours sur les APE, bien qu'à terme, le cadre idéal pour le développement de la coopération commerciale et économique entre l'Afrique et l'UE serait un APE UA-UE, dans lequel la Commission de l'UA jouerait un rôle similaire à celui de la Commission européenne. Toutefois, lors du Sommet de l'UA de 2003, à Maputo, la Commission de l'UA avait été chargée de coordonner et d'harmoniser les efforts des pays africains dans les négociations sur les APE. En vertu de ce mandat, la Commission de l'UA organise des espaces au sein desquels les pays africains/Communautés économiques régionales peuvent échanger leurs expériences, développer des positions africaines et s'exprimer d'une seule voix dans les négociations. Les positions communes sont contenues dans les diverses décisions et déclarations adoptées par les organes

politiques de l'UA. La Commission de l'UA joue également un rôle de plaidoyer en appuyant les intérêts et les préoccupations des pays africains dans les négociations commerciales.

Éclairage : Quelles sont les perspectives de collaboration entre l'Afrique et les autres régions ACP ?

Tankeu : Il y a de bonnes perspectives de collaboration entre l'Afrique et les autres régions ACP. Ces pays partagent tous des préoccupations et des intérêts communs non seulement dans les négociations sur les APE, mais aussi dans celles du Cycle de Doha à l'OMC. Il est crucial de collaborer entre les régions dans les deux négociations pour arriver à des résultats favorables au développement. En outre, une haute priorité a été accordée à la coopération Sud-Sud dans la stratégie de l'Afrique pour relever les défis du 21^{ème} siècle, qui réaffirme la nécessité d'une plus grande collaboration entre l'Afrique et les autres régions du Sud.

Éclairage : Quels sont les liens entre l'aide pour le commerce et les APE ?

Tankeu : Comme convenu durant la 6^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, l'aide pour le commerce ne devrait pas se substituer aux avantages en matière d'accès au marché. Il ne devrait y avoir aucun lien entre l'aide pour le commerce et les APE. L'initiative d'aide pour le commerce qui, à ce jour, est une des issues favorables au développement les plus importantes du Cycle de Doha, a pour but d'aider les pays en développement à renforcer les infrastructures liées au commerce, ainsi que les capacités institutionnelles, humaines, de production et d'offre ; et à faire face aux coûts de mise en œuvre et d'ajustement des Accords de l'OMC. Nous saluons vivement l'engagement souscrit par l'UE (la Communauté européenne et ses États membres) de fournir 2 milliards d'euros par an d'ici 2010 pour l'aide au commerce. Toutefois, le décaissement des ressources d'aide pour le commerce européennes ne devrait pas être lié à la conclusion ou à la signature des APE. Certains autres donateurs majeurs tels que le Japon et les États-Unis ont pris des engagements en matière d'aide pour le commerce pour renforcer la capacité liée au commerce des pays africains, sans avoir pour autant conclu d'accords de type APE.

Éditorial : l'année à venir

L'année 2008 aurait dû être consacrée à terminer les tâches inachevées dans les négociations sur les Accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), en vue de la signature, de la notification à l'OMC et du démarrage du processus de ratification de tous les accords (intérimaires). En parallèle, des accords sur des APE complets compatibles avec les processus et l'agenda d'intégration régionale auraient également dû être promus. Mais une fois de plus, ce scénario a partiellement capoté. Seuls quatorze pays du CARIFORUM ont signé un accord général en octobre 2008 (après de nombreuses difficultés avec Guyana et sans Haïti) ; l'accord a été notifié à l'OMC le jour suivant, et le processus de ratification vient de commencer. Bien que l'esprit des négociations se soit amélioré depuis janvier 2008, les questions clés n'ont pas encore été résolues et il reste beaucoup à faire. Que pouvons-nous donc attendre pour 2009 ?

Bien que le calendrier des négociations dans les régions africaines et du Pacifique, présenté dans les APE intérimaires, se prolonge jusqu'en 2009, des mesures sont prises actuellement par le groupe ACP pour examiner les questions en suspens au plus haut niveau. Nombreux sont ceux qui attendent de la nouvelle Commissaire au commerce européenne, Catherine Ashton, qu'elle donne le nouvel élan politique nécessaire pour achever les négociations d'un APE juste et équitable. Dans ce numéro double de fin d'année d'*Éclairages*, un entretien avec la Commissaire au commerce et à l'industrie pour l'Union africaine, Elizabeth Tankeu, se dit convaincue que ce processus des APE intérimaires paraphés n'a pas « répondu aux attentes ». Tout au long de l'entretien, elle expose ses réflexions sur la meilleure voie à suivre pour les États ACP et pour l'Afrique en particulier. Cet entretien donne un aperçu du point de vue d'acteurs clés sur les moyens les plus efficaces de promouvoir les processus de négociations, afin qu'ils répondent non seulement aux fortes attentes en 2009, mais plus important encore, aux objectifs de développement sur le long terme.

Au nombre des autres attentes à clarifier en 2009, figurent les engagements attendus sur l'aide pour le commerce et le soutien à la mise en œuvre des APE. Toutefois, les ressources additionnelles seront, au mieux limitées, sinon inexistantes, et les attentes ont été revues à la baisse. Le défi clé à relever à présent pour les pays ACP est d'identifier des approches régionales, générales, pour définir et mettre en œuvre les programmes d'aide devant être financés par la Commission européenne et par les États membres de l'UE.

Alors que les pays s'acheminent vers la mise en œuvre des APE intérimaires, Aurelie Walker examine les moyens de réaliser l'objectif d'intégration dans l'économie mondiale qui figure dans les APE. Walker soutient que les États ACP doivent développer leurs relations commerciales avec d'autres pays en développement et développés, élaborer leurs propres initiatives d'intégration régionale et continuer de recourir au Groupe ACP pour partager leurs expériences de négociation.

Avec l'intensification des consultations sur l'intégration régionale et des processus de négociation, les opportunités et les défis singuliers de chaque région sont devenus plus clairs. Dans ce numéro d'*Éclairages*, Natalie Rochester aborde les défis et les opportunités pour la région du CARIFORUM, à la suite de la signature d'un APE complet mi-octobre 2008. Elle examine, ici, comment les dispositions sur les services et les engagements d'accès au marché figurant dans l'accord peuvent

aider à élargir les opportunités, à stimuler les investissements, à rehausser la capacité d'exportation et à renforcer la compétitivité dans les Caraïbes.

Toutefois, toutes les régions ne sont pas parvenues au même niveau de cohérence dont les Caraïbes jouissaient préalablement à la signature. La division des configurations APE fin 2007, a suscité une réflexion interne sur les processus d'intégration régionale existants. Toutefois, l'année à venir promet des progrès. En premier lieu, les progrès se poursuivent vers l'harmonisation prévue du tarif extérieur commun de la CEDEAO et de l'UEMOA, tandis que l'on s'attend au début de l'harmonisation des tarifs extérieurs communs de la COMESA, de la Communauté de l'Afrique de l'est (CAE), en vue de la création d'une zone de libre-échange tripartite entre la COMESA, la CAE et SADC. Dans ce numéro, l'article de Francis Manganzi sur l'investissement dans la région de l'Afrique de l'Est, plaide pour que les négociations APE tirent partie des processus d'intégration régionale en cours en Afrique de l'Est, dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir la réalisation des objectifs de la CAE.

Il y a un nouveau sentiment d'optimisme en ce qui concerne les perspectives d'intégration économique sur le continent africain, ainsi que des craintes de voir les APE affaiblir ce processus, au lieu de le renforcer. Il est crucial pour une mise en œuvre fructueuse des APE de stimuler la confiance des investisseurs en ces temps d'incertitude créée par les crises financières, alimentaires et environnementales globales. Dans ce numéro, Patrick Osakwe aborde la question de savoir si et comment la crise financière affectera l'Afrique et appelle la communauté internationale à prendre des mesures pour limiter la gravité des implications potentiellement négatives pour la région africaine.

Ce numéro d'*Éclairages* comprend également un examen des modifications apportées aux prescriptions en matière de règles d'origine dans les APE, mené par Eckart Naumann. Dans un autre article, Martin Doherty avance des recommandations en montrant comment les APE représentent des opportunités pour surmonter les pratiques sanitaires et phytosanitaires nuisibles de l'UE.

A l'approche de 2009, le climat financier et politique enregistre des changements significatifs par rapport l'année passée. À présent, les pays riches comme les pays pauvres auront à relever des défis considérables découlant de la récession globale prévue pour 2009. Ensemble, ces pays œuvrent actuellement à surmonter la crise, ce qui aurait dû fournir l'élan nécessaire pour conclure le Cycle de Doha. Si un accord avait été conclu avant la fin de l'année - chose maintenant impossible - le regain de confiance dans le système commercial multilatéral pourrait fournir aux décideurs l'environnement approprié pour prendre en compte les questions en suspens dans les APE et accélérer le processus de négociation des APE en 2009. Toutefois, au moment où *Éclairages* est mis sous presse, il n'y a en vue aucune perspective allant dans ce sens.

Comme toujours, nous encourageons vos commentaires sur ce numéro. Veuillez envoyer toute réaction à Caitlin Zaino à czaino@ictsd.ch

Au nom de l'ensemble de l'équipe éditoriale, je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro d'*Éclairages* et vous présente nos meilleurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'Afrique subsaharienne et la crise financière mondiale

Patrick N. Osakwe¹

Le nouveau millénaire avait démarré avec un nouveau souffle d'optimisme eu égard aux perspectives de croissance soutenue et de réduction de la pauvreté en Afrique subsaharienne. Une meilleure gestion économique, des progrès dans la gouvernance, la hausse des prix des produits de base, la réduction des conflits armés et l'accroissement du soutien international pour l'Afrique subsaharienne avaient suscité l'espoir d'un avenir radieux pour la région.² Il ne fait aucun doute que la performance économique récente de l'Afrique subsaharienne a justifié ce nouvel optimisme. Les progrès remarquables réalisés depuis 2000 sont avérés : le taux de croissance annuelle moyenne en Afrique subsaharienne a enregistré une hausse, passant de 3,7% en 1996-2000 à 6,3% en 2003-2007, alors que l'inflation a reculé de 18,8% à 8,2% au cours de la même période.

Impact de la crise financière sur l'Afrique subsaharienne

En dépit de cet optimisme accru et de la croissance de l'économie, des préoccupations ont été formulées concernant le fait que la crise financière globale pourrait éroder ces gains.³ S'il est trop tôt pour connaître l'ampleur exacte de l'impact potentiel sur l'Afrique subsaharienne, il est important de prendre en considération les points suivants. En premier lieu, la crise aura sur l'Afrique subsaharienne des effets à court et à moyen terme, dont l'ampleur peut varier en fonction de la durée de la crise. En second lieu, l'impact variera d'un pays à l'autre, en fonction de la structure de production et d'exportation du pays, de son exposition au système financier international et de sa capacité à amortir les effets négatifs potentiels de la crise. Par exemple, les pays ayant des positions fiscales très fortes ou disposant de réserves internationales élevées sont moins susceptibles d'être gravement touchés. De plus, les pays africains ayant un taux d'inflation faible seront également plus à même de recourir à la politique monétaire pour atténuer l'impact de la crise sur les variables réelles, car dans ce cas, la politique monétaire n'est pas entravée par la nécessité de combattre l'inflation.

Effets à court terme

En règle générale, les effets à court terme sur l'Afrique subsaharienne sont relativement faibles, car la plupart des pays de la région sont détachés du système financier international. De plus, l'existence d'une diversité de contrôles des changes et l'absence d'exposition au marché des crédits sub-prime (à risque) dans les pays en développement signifient que les banques de la région ne seront confrontées à aucun risque systémique et que la perturbation des marchés de crédit nationaux devrait être minime.⁴ Naturellement, dans les grandes économies où les bourses ont une certaine exposition au système financier international, l'impact sera plus prononcé. Il y a déjà de plus en plus d'éléments qui montrent que les bourses de l'Afrique du Sud et du Nigeria, par exemple, sont en train de ressentir l'impact de la crise.

Effets à moyen terme

Les effets à moyen terme sur l'Afrique subsaharienne dépendront de quatre facteurs clés. Le premier est le point de savoir dans quelle mesure la crise mènera à une récession prolongée et sévère aux États-Unis et en Europe, qui aura certainement un effet négatif sur d'autres pays industrialisés, étant donné l'interdépendance de ces économies à travers le commerce et l'investissement étranger. Ceci se répercutera ensuite sur les pays africains à travers les canaux suivants :



- *Le commerce international* est une source clé de croissance dans la plupart des économies modernes. Un ralentissement de l'activité économique dans les pays industrialisés aura un effet négatif sur les exportations des pays africains et mènera à une réduction des crédits commerciaux. Les échanges étant une source importante de devises, il y aura une réduction de la capacité des pays à importer les capitaux et les intrants intermédiaires dont les industries nationales ont besoin.
- *L'investissement étranger direct* est susceptible de chuter à la suite d'une débâcle globale. Une telle réduction des flux de capitaux exercera des pressions sur le taux de change et réduira également l'investissement dans les infrastructures et les secteurs de production, menant à des fermetures d'usines et à une hausse du chômage.
- *Les transferts d'argent* ont tendance à être plus stables que les autres flux de capitaux privés. Toutefois, une récession profonde dans les pays industrialisés est susceptible d'entraîner des licenciements et dans la mesure où les émigrés sont affectés, il y aura une réduction de leur capacité à faire des transferts d'argent vers leurs pays d'origine. Une réduction des transferts entraînerait des difficultés accrues pour les bénéficiaires car ils ne disposent pas de filets de sécurité alternatifs.

Bien qu'il y ait un consensus grandissant sur le fait que la crise entraînera à court terme un ralentissement significatif de l'économie américaine, il n'est pas clair que ceci mènera à une longue récession. Ceci dit, les actions et les déclarations récentes de l'administration Bush aux États-Unis, et des dirigeants d'autres pays du G-8, suggèrent qu'ils sont prêts à prendre toutes les mesures nécessaires. S'ils respectent cette promesse et en supposant que leurs actions aient le résultat désiré, il n'y aura probablement pas de récession prolongée dans les grands pays industrialisés. En conséquence, l'impact sur l'Afrique de la crise résultant de la récession ne sera peut-être pas aussi fort que prévu.

Le second facteur qui déterminera l'ampleur des effets à moyen terme sur l'Afrique subsaharienne a trait aux anticipations d'inflation dans les pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Si l'assouplissement récent de la politique monétaire⁵ et la mise en œuvre de l'incitation fiscale proposée mènent à une hausse des anticipations d'inflation, il est possible que les autorités monétaires de ces pays rehaussent les taux d'intérêt pour éviter l'inflation et préserver la valeur de leurs monnaies. Un tel durcissement rehaussera le coût du crédit, rendant encore plus difficile l'accès au crédit pour les pays africains. Les pays ayant une forte dette libellée en dollars seront également confrontés à une hausse du coût de service de leur dette. De plus, la hausse des taux d'intérêt peut ralentir les économies des pays industrialisés et réduire la demande d'exportations africaines, avec des conséquences négatives pour la croissance et les perspectives de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Le troisième facteur qui déterminera les effets à moyen terme en l'Afrique subsaharienne, c'est le prix des produits de base. L'essor récent des prix des produits de base a joué un rôle clé en stimulant la croissance dans la région. Si le ralentissement actuel entraîne une baisse de la demande de produits de base, ceci aura un effet désastreux dans la région. Ce qui se passe en Chine et en Inde - des acteurs clés sur le marché des produits de base - est crucial en termes d'impact de la crise sur les produits de base. Il y a, pour le moment, des signes qui indiquent que l'économie chinoise est en train de connaître un ralentissement en raison de la crise : les prévisions pour les trois premiers trimestres de 2008 laissent entendre que l'économie a enregistré une hausse de 9%, ce qui est bien inférieur aux taux à deux chiffres observés au cours des dernières années.

Le dernier facteur qui déterminera les effets à moyen terme a trait à l'évolution des flux d'aide publique au développement (APD) vers l'Afrique subsaharienne. Si les pays de l'OCDE répondent au ralentissement économique en réduisant les flux d'APD, ceci aggravera l'impact potentiel de la crise sur les économies africaines : un grand nombre de pays de la région sont tributaires de l'APD pour financer leurs budgets. Une telle action réduira davantage l'espace fiscal disponible pour permettre aux pays africains d'amortir l'impact de la crise. Dans le passé, les flux d'APD ont été pro-cycliques plutôt que contra-cycliques, ce qui donne aux décideurs africains de bonnes raisons de s'inquiéter.

Réactions politiques

La crise financière actuelle appelle à des actions de la part des pays d'Afrique subsaharienne et de la communauté internationale, afin d'en limiter l'impact sur la région. Elle souligne la nécessité de mieux réglementer et superviser les systèmes financiers nationaux de l'Afrique subsaharienne. Du fait que les banques en Afrique subsaharienne représentent plus de 80% des actifs du système financier, le coût d'une crise bancaire est élevé, et par conséquent rend nécessaire une surveillance étroite du système pour en réduire la vulnérabilité. De plus, la plupart des pays de la région n'ont pas la capacité de sauver les institutions qui ont fait faillite. Les gouvernements peuvent donc souhaiter recapitaliser les banques nationales pour garantir une bonne assise financière.

Il est possible, dans certains pays, d'utiliser les réserves de devises pour amortir les effets du choc et pour financer tout déclin possible des flux de capitaux. Dans les pays ne disposant pas de réserves, l'aide internationale pourra être nécessaire.

Bien qu'il y ait un consensus grandissant sur le fait que la crise entraînera à court terme un ralentissement significatif de l'économie américaine, il n'est pas clair que ceci mènera à une longue récession.

Une autre réaction interne est l'adoption de régimes de taux de change plus flexibles. Ceci permettra au taux de change nominal d'absorber en partie l'impact du choc externe et de réduire les effets réels sur l'économie intérieure⁶ ; et aussi, de restreindre la possibilité d'une crise des taux de change.⁷

Les pays développés ont également un rôle à jouer pour aider les pays africains à répondre à la crise. Ils doivent résister à la tentation de réduire l'APD, mais devraient plutôt tenir la promesse qu'ils ont faite de doubler l'aide à l'Afrique d'ici 2010. En accroissant l'aide, ils permettront aux pays africains de contrebalancer l'impact de toute inversion des flux de capitaux privés et de réduire la possibilité d'une baisse abrupte des dépenses dans les secteurs sociaux, qui aurait des conséquences désastreuses pour la réduction de la pauvreté.

Au niveau international, il faudrait davantage d'implication des pays africains dans les discussions sur les voies et moyens d'améliorer la gestion du système financier international. En particulier, ces pays devraient être représentés dans toute nouvelle architecture de gouvernance pouvant être conçue pour éviter la survenue des crises financières globales. Ceci est particulièrement important étant donné que les conséquences des crises financières récentes transcendent les frontières nationales et que la plupart des pays africains ne disposent pas de filets de sécurité pour amortir l'impact potentiel de telles crises.

- 1 Directeur, Financement du développement, Commission des Nations-Unies pour l'Afrique, Addis Abéba, Éthiopie.
- 2 Les récents efforts des dirigeants du G-8 ont été cruciaux pour attirer l'attention sur les besoins de l'Afrique en matière de développement. Par exemple, le Plan d'action Afrique du G-8, adopté en 2002 à Kananaskis, au Canada, et la déclaration du Sommet de Gleneagles de 2005 étaient des étapes importantes pour galvaniser le soutien international en vue du développement de l'Afrique.
- 3 La récente crise financière mondiale a démarré aux États-Unis et a été déclenchée en août 2007 par l'effondrement du marché des primes à risque (sub-primes).
- 4 La participation étrangère dans les banques est en hausse en Afrique, et dans la mesure où les banques multinationales répondent à la crise actuelle en retirant des fonds de leurs succursales en Afrique, ceci pourrait représenter une grande source de vulnérabilité.
- 5 En octobre, la Réserve fédérale américaine, dans une démarche coordonnée de baisse des taux avec les banques centrales européennes et asiatiques, a réduit les taux d'intérêt à court terme.
- 6 Osakwe, P. N. et Schembri, L. L. (1998). Currency crises and fixed exchange rates in the 1990s: a review. Bank of Canada Review Autumn, 23-38. Voir également : Agbeyegbe, T. D. and Osakwe, P. N. (2006). Real exchange rate volatility and the choice of regimes in emerging markets. Journal of Asian Economics 15, 1005-1022.
- 7 Osakwe et Schembri, 1998

Les SPS sont-ils le bon côté des Accords de partenariat économique?

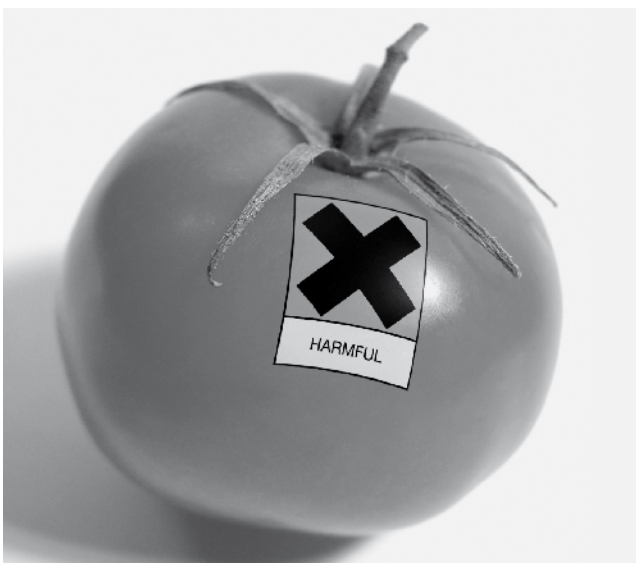
Martin Doherty¹

La protection sanitaire et phytosanitaire (SPS) est perçue par beaucoup, aujourd'hui, comme l'obstacle non tarifaire numéro un au commerce international. La prééminence croissante des questions SPS a été stimulée par la préoccupation grandissante des consommateurs européens et autres pour la sécurité sanitaire de leurs aliments en terme de présence de produits chimiques et de divers additifs. Cette inquiétude a été exacerbée par diverses alertes alimentaires (par exemple la maladie de la vache folle, la grippe aviaire, etc.) et dans une certaine mesure, par l'action qui en a résulté, visant à rendre plus strict et à harmoniser le régime européen de sécurité sanitaire des aliments qui s'était développé de façon fragmentaire depuis 40 ans.

Les SPS sont un élément fondamental des négociations sur les Accords de partenariat économique (APE) dans le cadre de l'Accord de Cotonou entre les groupes régionaux ACP et l'UE, car ils affectent directement la capacité des exportateurs ACP à saisir toutes les opportunités qui peuvent se présenter. La prescription selon laquelle tous les échanges entre les partenaires à l'APE sont « réciproques » et qu'en conséquence les pays ACP perdront la capacité de protéger leurs marchés par l'intermédiaire des niveaux tarifaires revêt une importance particulière. A moins d'être en mesure d'assurer un niveau de sécurité sanitaire des aliments équivalent à celui de leurs concurrents dans l'UE, les secteurs ACP perdront inévitablement une part de marché et la possibilité de s'approprier leurs marchés intérieurs.

Il y a d'importantes questions qui découlent à la fois du concept fondamental des APE et de la nature et la portée de leurs dispositions. Celles-ci se concentrent en grande partie sur les aspects de ces accords perçus comme négatifs. Toutefois, il est possible, également, de les percevoir comme une opportunité d'alléger certains des obstacles SPS qui se sont avérés si difficiles à surmonter pour nombre de pays ACP, au cours de la dernière décennie.

Bien que le contenu de chaque APE régional puisse varier en fonction des compétences des négociateurs et des circonstances locales, il est requis à tous les signataires ACP d'avoir des mécanismes SPS qui procurent un niveau de sécurité équivalent à celui qui prévaut dans l'UE elle-même. Cette obligation est toutefois complétée par l'engagement de l'UE à fournir une assistance (financière et technique) pour permettre aux pays ACP de remplir leurs obligations au titre de l'APE.



C'est dans cet engagement/obligation formalisés que réside pour les pays en développement l'opportunité à la fois d'améliorer leurs arrangements SPS existants et de s'attaquer à certaines des pratiques liées aux SPS, moins évidentes mais néanmoins préjudiciables, qui ont résulté de l'interprétation (totalement légitime) par l'UE de l'Accord SPS de l'OMC.

Cet article examine certains moyens d'utiliser l'APE pour identifier et se concentrer sur la constitution de capacité qui non seulement protège les échanges commerciaux actuels, mais aide également à développer de nouvelles opportunités pour les entrepreneurs freinés par l'absence de mécanismes de soutien liés aux SPS. Il est clair, qu'avec le maintien du statu quo sur les SPS et l'environnement commercial actuel, les échanges ACP-UE ne seront peut-être pas en mesure de tirer profit du potentiel visé par les initiateurs de Cotonou. Cependant, il est clair également qu'après un examen adéquat, les APE peuvent offrir bien plus d'opportunités de développement au sein des régions ACP que beaucoup n'en ont encore conscience. Les SPS peuvent être perçus comme un élément clé qui permettra aux APE de fonctionner tel que prévu.

Limitations de l'interprétation de l'Accord SPS de l'OMC

On ne peut contester à l'UE son droit de protéger ses citoyens contre des aliments potentiellement nocifs. Et ceci, indépendamment du fait de savoir si les pays qui fournissent les aliments ne disposent pas de la capacité à répondre à la norme établie.

Il faut donc prêter attention à la mécanique de la mesure requise, plutôt qu'au principe de base. L'Accord SPS contient des zones d'ambiguïté qui permettent à l'UE d'introduire des mesures qui ne diffèrent pas du libellé de l'Accord, mais qui peuvent avoir un résultat que l'on peut à juste titre percevoir comme contraire à l'intention sous-jacente, c'est-à-dire de ne pas entraver inutilement le commerce international.

Les deux domaines où des clarifications et une assistance peuvent être apportées dans les discussions sur les APE portent sur les points suivants :

Ambiguïté 1

Selon l'Accord SPS, les Membres peuvent adopter des interdictions préventives temporaires pour empêcher l'introduction de risques, en l'absence de preuves scientifiques suffisantes. Le problème qui se pose ici ne réside pas dans cette disposition, mais plutôt dans les moyens de la *supprimer* une fois qu'elle est déclenchée. L'Accord SPS ne dit rien sur le point de savoir quelles mesures peuvent être prises par un pays Membre qui a perdu un accès au marché international, parce que des partenaires commerciaux ont invoqué cette disposition.

Il faut clarifier davantage l'Accord SPS sur la durée de ce qui est 'temporaire' et sur la quantité et le type de preuves scientifiques estimées 'suffisantes'. Les APE sont une occasion d'apporter davantage de certitude sur la durée de la période 'temporaire' et sur la quantité et la nature des preuves scientifiques jugées 'suffisantes'. Il existe certainement la possibilité de mettre en place un cadre formalisé dans lequel des actions sur de telles interdictions temporaires seraient traitées de manière plus efficace, à travers la coopération entre les deux parties.

Ambiguïté 2

L'Accord SPS fixe un plancher réglementaire mais pas de plafond. Les Membres s'engagent à la fois à l'harmonisation internationale des mesures SPS et à la reconnaissance mutuelle des mesures utilisées par les autres Membres. En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle, un Membre s'engage, en principe, à accorder l'équivalence aux mesures SPS adoptées par un pays exportateur « si le Membre démontre objectivement au Membre importateur qu'avec ses mesures, le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire dans le Membre importateur est atteint » (article 4.1).

Le problème est que - à la condition que la disposition du traitement national soit respectée - l'Accord ne fixe aucune limite aux pays pour les réglementations substantiellement supérieures à celles des autres États Membres. En conséquence, s'il y a un niveau minimal de mesures SPS à respecter, y a-t-il un maximum définissant le point que les pays importateurs Membres ne peuvent légitimement attendre que les pays exportateurs Membres atteignent ?

On peut faire valoir qu'en exerçant leur droit à exiger des normes plus élevées que les normes internationales, les pays importateurs s'imposent également l'obligation associée de fournir des preuves scientifiques d'un niveau supérieur à la normale. Les APE représentent une occasion d'insérer des dispositions qui peuvent imposer une certaine limite à la hausse du niveau de protection souvent stimulée par les avancées en matière de tests technologiques et/ou les alertes publicitaires dans les médias, plutôt que par des preuves concrètes d'un risque plus élevé.

Recours aux SPS pour développer le potentiel commercial présent et futur

Les termes constitution de capacité et assistance technique sont tous deux librement utilisés dans les négociations APE. L'UE est toutefois peu disposée à convenir d'un soutien dont le but et la mise en œuvre ne sont peut-être pas transparents. L'UE est plus susceptible d'examiner favorablement des demandes spécifiques. Les SPS sont un domaine particulièrement susceptible de bénéficier de soutien pour des raisons commerciales mais également car ils sont un instrument pour réaliser les buts de développement énoncés dans l'Accord de Cotonou. Afin de faire concorder davantage les attentes avec ce que l'UE est susceptible d'envisager de soutenir, les actions suivantes sont recommandées :

- a) **Identifier et évaluer les coûts de la mise en conformité avec la législation SPS européenne pour les pays ACP.** Tous les pays n'ont pas besoin du même niveau d'aide. Cela suppose de renoncer aux généralisations, applicables à tous, qui occultent les besoins réels. L'identification de domaines clés et leur classement par ordre de priorité peuvent aboutir à un niveau d'assistance relativement faible mais ciblé, qui pourrait générer une mise en conformité avec les SPS très rentable et rapide.

- b) **Aller au-delà du but de remplir les prescriptions actuelles** pour examiner comment utiliser l'aide liée au SPS pour développer de nouveaux produits et aider des secteurs ciblés à exporter davantage des produits transformés et moins de matières premières. La réflexion actuelle axée sur les modèles d'échanges commerciaux historiques subira inévitablement des pressions lorsque l'élément « réciprocité » des APE deviendra effectif et que les secteurs seront confrontés à la conséquence inévitable de devoir changer ou de se retrouver perdants face à de nouveaux concurrents européens.

L'UE a un cadre général d'assistance destiné à promouvoir les importations éligibles. Ce qui n'est pas bien pris en compte, c'est le besoin d'assistance pour permettre au secteur privé de remonter la chaîne de valeur à travers le développement de multiproduits transformés. Ceci suppose non seulement un soutien pour le respect des réglementations SPS, mais aussi la création d'un environnement d'affaires plus propice où les entrepreneurs peuvent trouver l'information et les services de soutien nécessaires au développement de leurs entreprises.

Les APE sont une occasion d'apporter davantage de certitude sur la durée de la période 'temporaire' et sur la quantité et la nature des preuves scientifiques jugées 'suffisantes'.

- c) **L'intégration régionale est au cœur des APE et le développement d'organes régionaux en est une extension logique.** Dans un contexte de multiples agences nationales, d'organes en charge de fixer les normes et de les faire respecter à l'échelle des régions ACP, les prescriptions uniformes de l'Accord SPS exigent inévitablement une certaine régionalisation des fonctions SPS. Les entités nationales s'acquitteraient toujours des fonctions réglementaires locales, telles que les inspections, mais ces entités régionales pourraient introduire des pratiques de gestion plus uniformes et constitueraient également un vecteur transparent pour le dépôt des financements de l'UE (et d'autres donateurs) à utiliser pour promouvoir des objectifs convenus au niveau régional. Les organes régionaux pourraient également être plus proactifs que les organes nationaux en appuyant la production de normes régionales et de codes de pratique régionaux respectant les normes internationales.

Un dernier mot

Il est reconnu qu'il existe une gamme de points de vue divergents eu égard au concept des APE. Néanmoins, la question des SPS n'a pas d'impact sur ces préoccupations et représente en fait une occasion de définir une approche harmonisée à travers les régions ACP-APE. Indépendamment de cela, l'incapacité d'utiliser pleinement l'aide SPS offerte aboutira inévitablement, pour les économies ACP, dans le contexte des prescriptions réciproques des APE, à une perte de part de marché non seulement dans l'UE, mais aussi dans leurs propres marchés intérieurs.

1 Martin Doherty est Consultant indépendant et Directeur de Research, International Trade Consultancy Cerrex Ltd, Royaume-Uni

Règles d'origine préférentielles dans les Accords de partenariat économique : Aspects et changements clés

Eckart Naumann¹

Les règles d'origine préférentielles établissent des prescriptions administratives et en matière de transformation locale qui permettent, pour des biens et des matériaux, un accès préférentiel au marché d'un partenaire commercial donné. Le présent article donne un bref aperçu des changements apportés aux règles d'origine négociées dans le contexte des APE.

Le régime de règles d'origine de l'UE

L'Union européenne offrait auparavant aux pays ACP, à l'exception de l'Afrique du Sud, un accès en franchise de droits et sans contingents à son marché en vertu de l'Accord de Cotonou. Avec l'expiration du régime commercial de Cotonou fin 2007, certains pays ACP ont choisi de signer un Accord de partenariat économique intérimaire alors que d'autres continuent d'avoir accès au marché européen au titre du système de préférences généralisées (SPG). Seuls les pays les moins avancés (PMA) peuvent prétendre à l'initiative Tout sauf les armes, qui a la même règle d'origine que le SPG, mais sans contingents ou droits d'importation.

Historiquement, l'UE a élaboré un régime détaillé et complexe de règles d'origine pour fixer les conditions dans lesquelles une origine est attribuée à des produits. L'UE a été guidée en cela non seulement par ses propres prérogatives stratégiques et protectionnistes, mais aussi par le fait qu'il n'existe aucune méthodologie unique en matière de règles d'origine qui offre une solution universellement simple et équitable pour déterminer l'origine. L'absence de toute norme contraignante de l'OMC sur les règles d'origine préférentielles n'aide pas à faciliter la recherche de compromis de négociation inévitable dans les négociations sur les règles d'origine.

Les accords de l'UE utilisent actuellement, dans la détermination de l'origine, diverses méthodologies basées soit sur une prescription technique ou une prescription spécifique relative à la transformation ; sur des seuils de

valeur ajoutée ; soit sur un changement de rubrique tarifaire, où l'origine est conférée lorsque les matériaux sont transformés en produits pouvant être classés dans une rubrique tarifaire différente. Si la discussion sur les avantages de chaque méthodologie dépasse le cadre de cet article, il faudrait noter que chacune est susceptible d'imposer une obligation totalement différente aux producteurs, en fonction de la dynamique qui prévaut dans le secteur et de la dépendance vis-à-vis d'intrants étrangers. Les règles d'origine négociées dans le contexte des APE intérimaires reposent sur le protocole type de l'UE et sont essentiellement structurées autour des dispositions qui figuraient antérieurement dans Cotonou. Toutefois, divers changements par secteur ont été mis en œuvre, certains pouvant avoir des implications significatives pour les producteurs et les exportateurs des pays participants.

Nouvelles règles pour les ACP : quelle différence ?

L'architecture générale des règles d'origine de l'APE intérimaire reste essentiellement la même que celle de Cotonou, bien que des changements aient été apportés aux prescriptions relatives au traitement des textiles et des vêtements, du poisson et de certains produits agricoles. Les dispositions et les changements clés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Élément | Section | Changements |
|--|--------------------------------|--|
| Définition de "entièrement obtenu" | Article 3 | <ul style="list-style-type: none"> Élargit la définition pour y inclure « les produits de l'aquaculture, y compris la mariculture, les sites de ponte et d'élevage » Supprime la prescription selon laquelle l'équipage des navires éligibles doit être au moins 50% local/de nationalité européenne Supprime la prescription ayant trait à l'équipage des conditions impliquant les navires affrétés |
| Base générale pour les produits suffisamment transformés | Au titre de l'article 4 | <ul style="list-style-type: none"> Maintient la disposition relative à une tolérance générale d'une valeur de 15%, mais exclut spécifiquement les textiles et les vêtements des chapitres 50 à 63 Introduit des dispositions spéciales ayant trait au poisson des pays du Pacifique (voir questions sectorielles ci-dessous) |
| Définition d'opérations de transformation insuffisantes | Article 5 | <ul style="list-style-type: none"> Élargit la liste des opérations insuffisantes pour les céréales et le riz, le sucre et les fruits, les noix et les légumes Supprime la classification relative au mélange de certains produits |
| Dérogations | Annexe 2A | <ul style="list-style-type: none"> Introduit des règles d'origine alternatives/facultatives pour une gamme de produits agricoles Prescriptions alternatives basées essentiellement sur méthodologies Changement de rubrique tarifaire/Valeur ajoutée CTH / VA (seuils maximum stipulés pour les matières non originaires) |
| Textiles et vêtements | Annexe 2 | <ul style="list-style-type: none"> Révisé de manière substantielle les règles d'origine de Cotonou, modifie la prescription générale de « transformation en deux étapes » à « transformation en une seule étape » |
| Poisson | Article 3; Article 4; Annexe 2 | <ul style="list-style-type: none"> Simplifie les conditions ayant trait aux navires (là où le poisson est attrapé au-delà des 12 miles des eaux territoriales) Permet l'utilisation de poisson non-originaire par les pays du Pacifique, s'il est transformé davantage localement (pour les produits du chapitre 16) Introduit une tolérance de 15% « non-originaire » applicable au chapitre 3 (poisson) |

| Élément | Section | Changements |
|---|--------------------------------------|---|
| Cumul | Article 6; Annexes 7, 8, 9, 10 et 11 | <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoit le cumul de production entre l'UE et les ACP ■ Prévoit le cumul entre États ACP ayant paraphé un APE/APE intérimaire et figurant dans l'Annexe 1 ■ Exclut et diffère les possibilités de cumul pour certains produits, en particulier eu égard au cumul pour l'Afrique du Sud |
| <p>Sur la base des dispositions figurant dans la Réglementation du Conseil de la Commission européenne N° 1528 / 2007 (du 20 décembre 2007), l'instrument juridique qui offre l'accès actuel au marché de l'UE aux signataires d'APE intérimaires</p> | | |

Afin de garantir la continuation de l'accès au marché préférentiel pour les pays ACP, la Commission européenne a voté, le 20 décembre 2007, une Réglementation du Conseil² qui donne effet à des règles d'origine révisées et à des préférences en matière de droits et de contingents. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux signataires d'APE intérimaires ; les non signataires ne peuvent prétendre qu'au SPG ou aux préférences de l'initiative Tout sauf les armes, sans les changements convenus dans les APE et sans cumul. Le cumul permet aux pays parties à un accord commercial préférentiel de partager la production et de se conformer conjointement aux règles d'origine pertinentes.

Toutefois, pour nombre de pays ACP (et de signataires d'APE intérimaires), les règles d'origine révisées offrent peu d'amélioration pour leur accès au marché européen. En effet, les possibilités de cumul sont à présent limitées aux autres signataires d'APE intérimaires, ce qui représente un recul par rapport aux dispositions de Cotonou qui comprenaient tous les pays ACP. Déjà certains producteurs, en Afrique de l'Est, par exemple, sont gravement désavantagés par ce qu'ils ne sont plus en mesure de se procurer des matériaux d'autres pays ACP de la région qui n'ont pas paraphé d'APE intérimaire.

Toutefois, pour certains, les changements par secteur représentent un revirement significatif par rapport au statu quo antérieur. Ceci s'applique en particulier au secteur des textiles et des vêtements, où les règles d'origine révisées UE-ACP sont à présent compatibles avec les réalités qui prévalent dans le secteur, à savoir que l'accès aux matériaux à des prix compétitifs est essentiel pour être compétitif dans le marché d'exportation (européen). Au titre de Cotonou (et des règles d'origine actuelles SPG/Tout sauf les armes), les producteurs de vêtements étaient tenus de n'utiliser que du tissu fabriqué localement ou dans les pays ACP, ce qui représentait un désavantage significatif, considérant le manque de disponibilité d'intrants d'un prix compétitif dans la plupart des pays ACP. Ces changements dans les règles d'origine alignent à présent les règles d'origine de l'UE de manière plus étroite sur d'autres régimes tels que la Loi sur la croissance et les opportunités en africaine (African Growth and Opportunity Act - AGOA) des États-Unis qui, au cours des dernières années, a joué un rôle clé dans la relance du secteur africain d'exportation de vêtements.

Pour le poisson, l'intérêt des dispositions des règles d'origine révisées est moins clair. Des changements ont été apportés à la définition de poisson « entièrement obtenu », qui reposait essentiellement sur la propriété de la flotte de pêche menant cette activité, plutôt que sur le site où se trouvait le poisson. Toutefois, les règles actuelles continuent d'établir une discrimination entre le poisson attrapé dans les eaux territoriales d'un pays et sa zone économique exclusive (ZEE) : la zone de 200 miles qui est, dans tous les cas, une zone économique exclusive du pays limitrophe. Dans les règles d'origine UE-ACP, pour le poisson attrapé dans la ZEE et au-delà, la nationalité conférée dépend de la propriété du navire, de pavillon du navire et d'autres considérations.

Certains pays, notamment la Namibie, continuent de faire pression en vue de la pleine reconnaissance, dans les règles d'origine, des droits économiques associés à la ZEE. Pour des pays sans flotte commerciale nationale, les options d'affrètement de navires restent très restreintes dans la pratique, exigeant une approbation de facto par les autorités européenne, en accord avec un ensemble de critères d'éligibilité. La configuration de l'ACP du Pacifique a néanmoins bénéficié de privilèges spéciaux ayant trait l'utilisation de poisson non-originaire, bien que

ceci reste subordonné à un certain nombre de critères pesants, tels que le lieu de débarquement et de transformation du poisson et d'autres mesures.

De plus, une tolérance d'une valeur de 15% est applicable à tous les produits n'étant pas soumis à un seuil de valeur ajoutée spécifique, à l'exception de certains chapitres sur les textiles et les vêtements. Une tolérance spécifique de 15% s'applique également à certains poissons transformés (par exemple les filets de poisson), mais l'intérêt que présente cette disposition pour les exportateurs est contestable, considérant le fait que la tolérance générale n'a antérieurement jamais exclu le poisson et était donc disponible pour les exportateurs au titre de Cotonou.

Pour ce qui est de certains produits agricoles, des dérogations spéciales - sous forme de règles alternatives facultatives - sont applicables. Ces produits sont énoncés dans une annexe spéciale (2A) et contribuent à réduire le fardeau de la transformation locale requise au titre des principales règles. Toutefois, dans de nombreux cas, la dérogation est très spécifique car elle prévoit des règles alternatives uniquement pour une gamme restreinte de sous-catégories de produits, tels que ceux contenant de faibles niveaux de sucre non originaire.

Où aller à partir d'ici ?

S'ils sont assez efficaces pour atténuer le caractère restrictif du régime antérieur, en particulier pour les textiles et les vêtements, les modifications apportées aux règles d'origine UE-ACP ne représentent pas un changement de régime majeur. Ceci est imputé à divers facteurs, tout particulièrement, les défis intrinsèques associés à la renégociation d'un Protocole relatif aux règles d'origine, au vu des ressources techniques limitées disponibles dans les ACP. Une autre de complication est l'intention déclarée de l'UE de réviser son régime de règles d'origine préférentielles, avec des dispositions renvoyant à une refonte des règles d'origine APE contenues dans les divers APE intérimaires. Ceci a peut-être mené à une certaine résistance de l'UE à faire davantage de concessions à ce stade, considérant son souhait de maintenir une certaine uniformité entre ses divers Protocoles relatifs aux règles d'origine préférentielles.

Il y a donc lieu de mettre l'accent sur le fait que la 'question' des règles d'origine préférentielles ACP-UE n'a pas été pleinement résolue. La Commission européenne a indiqué une préférence, dans l'avenir, pour un examen de la valeur ajoutée qui, avec certaines exceptions possibles, couvrirait tous les secteurs. Toutefois, cette méthodologie est associée à une charge administrative considérable et peut avoir un impact imprévisible sur les exportateurs. Une approche prudente tant pour les ACP que pour l'UE sera d'examiner attentivement les incidences d'une telle évolution en entreprenant une analyse rigoureuse des coûts et des avantages associés. Ceci devrait être guidé par le fait que la réduction des marges de préférences liées aux tarifs au niveau global permet d'assouplir davantage, de manière significative les prescriptions en matière de règles d'origine actuellement en place.

1 Associé, Trade Law Centre for Southern Africa (tralac), e-mail: eckart@naumann.co.za
2 N° 1528/2007

Investir en Afrique de l'Est : rôle des négociations dans l'APE CAE-UE

Francis Mangeni¹

La promotion du commerce international et régional, ainsi que de l'investissement étranger et local sont au cœur de la logique même de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). En réponse à la petite taille des marchés des différents États partenaires, de leurs opportunités et de leur influence limitées, dans un monde compétitif en voie de globalisation rapide, l'Afrique de l'Est mène une stratégie d'intégration économique et politique à travers l'édification d'une communauté forte. Le Traité établissant la CAE fixe les objectifs de cette Communauté comme suit : « Élaborer des politiques et des programmes qui visent à élargir et approfondir la coopération entre les États partenaires dans les domaines économiques, sociaux et culturels, la recherche et la technologie, la défense, la sécurité et les affaires légales et judiciaires, dans leur intérêt mutuel ». Les grandes étapes de l'intégration progressive et plus profonde de la CAE sont la constitution d'une union douanière¹ (formée le 1er janvier 1995), d'un marché commun (devant être formé le 1er janvier 2010), d'une union monétaire (à constituer d'ici 2012), et d'une fédération politique (devant être constituée peu après). Les négociations en vue de la mise en place du marché commun ont démarré sérieusement sur la base d'un projet de protocole commandité par le Secrétariat, qui devrait être achevé d'ici juin 2009. Selon le Traité et le projet de protocole, le marché commun sera caractérisé par la liberté de circulation des biens, des services, de la main-d'œuvre et des capitaux, et par la reconnaissance du droit d'établissement et de résidence.²

C'est sur cette toile de fond que la poursuite des négociations sur les APE devrait pleinement prendre en compte les processus d'intégration régionale en cours et promouvoir la réalisation rapide des objectifs de la CAE. Une priorité clé vise, à présent, la négociation fructueuse et le lancement d'un marché commun qui garantisse la liberté de circulation pour les services, la main-d'œuvre et les capitaux, la reconnaissance du droit d'établissement et de résidence, et la consolidation de l'union douanière à travers l'abolition des obstacles non tarifaires résiduels. Les négociations sur les APE, notamment dans les domaines du développement, des services et de l'investissement, devraient viser essentiellement à appuyer le processus d'intégration en cours au lieu d'agir en tant que processus concurrents. En pratique, ceci suppose que des partenaires commerciaux et au développement importants tels que l'UE accordent la priorité requise à l'appui à la consolidation de l'union douanière, ainsi qu'au lancement et à la mise en œuvre fructueuse du marché commun, dans tous les domaines clés, y compris les services et l'investissement.



Comme la plupart des pays, les nations de la CAE ont pour principal intérêt offensif d'attirer l'investissement étranger direct (IED) approprié qui appuiera un développement social et économique rapide. Les initiatives qui visent à attirer l'IED prennent des formes diverses. Au niveau national, elles comprennent la publicité sur les avantages offerts par des sites particuliers et la promotion d'une bonne image du pays. Elles comprennent également la participation à des foires commerciales et à des forums d'affaires, ainsi que des missions offensives effectuées par des responsables publics au plus haut niveau politique, dans des pays clés qui représentent des sources potentielles d'IED. De plus, ceci suppose l'établissement de bureaux de liaison pour l'investissement dans des pays considérés comme des sources possibles d'IED. Ces initiatives sont reproduites au niveau régional, au sein de la CAE, qui est promue à l'échelle internationale comme zone commune d'investissement. Dans les négociations APE, un intérêt offensif principal sera d'attirer les investisseurs européens dans les pays de la CAE. Les dispositions sur l'investissement énoncées dans l'APE devraient donc adopter une approche large allant au-delà des règles, pour inclure des mécanismes qui promeuvent les pays de la CAE comme des destinations attractives pour l'investissement.

La coopération au développement dans le domaine de l'investissement est un autre intérêt offensif majeur. Les principaux objectifs et domaines de coopération au développement dans le domaine de l'investissement comprennent les suivants :

- Construire les infrastructures physiques et sociales modernes requises afin de supprimer ou de réduire les coûts de production élevés, l'inaccessibilité, et la mauvaise image associée aux goulots d'étranglement en matière d'infrastructures ;
- Établir et renforcer les autorités nationales et régionales chargées de la réglementation et de la promotion de l'investissement, en mesure de contribuer de manière effective aux entrées d'investissement ;
- Appuyer le renforcement de la compétitivité internationale des économies régionales et nationales, en particulier des industries, afin que les articles puissent être reproduits en quantités satisfaisantes pour répondre à la demande croissante et puissent être vendus à des prix compétitifs, tout en étant de bonne qualité, de manière à répondre aux normes sanitaires et techniques applicables ;

- Appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) qui constituent le pivot des industries manufacturières dans les pays de la CAE, par l'intermédiaire de programmes qui abordent leurs contraintes spécifiques telles que l'accès au crédit, l'information sur les marchés et les structures d'exportation et de vente au détail ;
- Moderniser les lois et les réglementations commerciales à travers la promulgation de nouvelles lois et l'amendement des lois existantes, selon qu'il conviendra, et établir et renforcer les mécanismes judiciaires pour la protection de la propriété et la résolution rapide des différends ;
- Promouvoir le transfert et le partage de la technologie et de compétences, à travers des mécanismes efficaces tels que des programmes actifs d'information et de dissémination, l'octroi de licences, la formation, les liens, les partenariats et renforcer et promouvoir les institutions d'ingénierie et de technologie au sein de la CAE ;
- Accumuler des compétences en matière de commerce, de gestion et juridiques, afin de traiter les contraintes de capacité du secteur privé et du secteur public eu égard à la gestion fructueuse des investissements et à l'utilisation de la flexibilité offerte dans les accords, ainsi que l'exécution fructueuse des droits et des obligations dans le règlement des différends.
- Une définition de « l'investissement » qui requiert une activité commerciale substantielle dans le pays, afin d'éviter que les sociétés-écran ne se présentent comme des investisseurs ;
- Le refus de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) qui exige l'extension du traitement préférentiel de l'UE aux autres pays ; la préférence devrait plutôt être de restreindre la clause NPF aux économies majeures. Si cette approche est adoptée, il devrait y avoir une clause additionnelle exigeant de l'UE qu'elle s'aligne toujours sur le meilleur traitement offert aux pays de la CAE par toute économie majeure et qu'elle établisse des exceptions appropriées ;
- Une définition claire de « circonstances similaires », afin de clarifier la portée et le sens des obligations au titre du traitement NPF et du traitement national ;
- L'application de limitations appropriées au traitement national dans les secteurs libéralisés ;
- Une restriction d'obligation de traitement juste et équitable aux normes du droit international coutumier pour les non-nationaux ;
- Insister sur un niveau raisonnable de critères de performance afin de promouvoir des liens dans l'économie et de générer des effets multiplicateurs ;

Comme la plupart des pays, les nations de la CAE ont pour principal intérêt offensif d'attirer l'investissement étranger direct (IED) approprié qui appuiera un développement social et économique rapide.

Il est bon de rappeler que l'APE intérimaire entre l'Afrique orientale et australe (AfOA) et l'UE a un vaste chapitre sur le développement, où les dispositions relatives à l'investissement et au développement du secteur privé sont incluses comme domaines de coopération. L'acceptation de ces dispositions de l'APEAfOA-UE par les négociateurs de la Commission européenne est un bon point de départ pour la négociation de dispositions similaires dans l'APE CAE-UE comme domaines de coopération. En outre, elle accorde à cette approche une priorité appropriée, au détriment des règles sur l'investissement. En conséquence, accorder la priorité à la coopération au développement dans le domaine de l'investissement, plutôt qu'aux règles sur l'investissement devrait rester un intérêt offensif important pour les pays de la CAE.

Pour ce qui est des règles elles-mêmes, sur l'accès au marché, on pourrait s'attendre à ce que les pays de la CAE cherchent à défendre les intérêts offensifs suivants :

- Utilisation d'une approche de liste positive (ou list-in) sur la base du modèle de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, tel que convenu par l'UE dans l'APE CARIFORUM-UE ;
- Une définition restreinte, plutôt que large, de « l'investissement », afin d'aider à clarifier la portée et les obligations et de ne couvrir que l'investissement véritable ;

- Imposition aux investisseurs d'obligations claires et appropriées pour les aider dans leur démarche citoyenne et promouvoir leur bonne image internationale, qui devrait également s'avérer bénéfique pour la région ;
- Des dispositions sur la sécurité et des exceptions générales, ainsi que des exceptions spécifiques pour les difficultés en matière de balance des paiements et la promotion des industries naissantes et des PME. Il y aurait lieu, également, de préserver le droit des autorités gouvernementales de réguler l'investissement en vue de réaliser des objectifs importants de développement et de politique publique, en conformité avec les lois nationales et régionales ;
- Garantie de la simplicité et de la flexibilité des procédures de règlement des différends ;
- Attirer non pas des investisseurs mobiles - *footloose* - et des spéculateurs, mais plutôt des investisseurs viables, sur le long terme, qui contribuent au maintien et à l'accumulation de stocks de capitaux nationaux et régionaux disponibles pour l'investissement, pouvant promouvoir le développement social et économique ;
- Le droit d'accorder la priorité à l'IED et de l'orienter vers des secteurs de croissance et des industries clés telles que les industries pharmaceutiques, les industries agro-industrielles et extractives, ainsi que l'énergie, le bétail, l'huile comestible, les produits alimentaires et les boissons, le cuir, les produits laitiers, le fer et l'acier, les produits métalliques et non métalliques, le bâtiment et la construction, et le stockage ;
- Adopter une approche commune pour attirer l'IED, et éviter une course vers le bas dans la concurrence pour obtenir l'IED à travers l'offre par des États partenaires individuels, d'incitations généreuses au titre de leurs lois sur l'investissement.

1 Docteur Francis Mangeni est Conseiller juridique pour Lex Uganda Advocates and Solicitors
 2 Article 5.1
 3 Article 104

Transformer les engagements du mode 4 en activité commerciale : l'APE CARIFORUM-Communauté européenne

Natallie Rochester¹

Après des années de négociations, le Forum des États ACP des Caraïbes (CARIFORUM) a signé l'Accord de partenariat économique avec la Communauté européenne le 15 octobre 2008, à la Barbade, suite à la conclusion des discussions en décembre 2007². Les dispositions sur les services et les engagements en matière d'accès au marché énoncés dans les APE ont le potentiel de transformer les relations CARIFORUM-Communauté européenne actuelles en élargissant les opportunités d'accès au marché, en stimulant l'investissement dans le but d'augmenter la capacité d'exportation dans le secteur des services, la croissance et la compétitivité.

Qu'y a-t-il de nouveau ?

Un certain nombre de changements accompagneront la mise en œuvre de l'APE complet. Tout d'abord, l'APE a des règles plus claires sur le mouvement temporaire des personnes physiques (Mode 4) que celles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) : l'APE classe les fournisseurs de services ayant accès au marché de l'autre partie par durée de séjour autorisé, et en fonction de leur lien avec une entité juridique ou à l'emploi autonome (voir Tableau 1). En outre, du fait que les engagements sur le mode 4 au titre de l'APE de la Communauté européenne vont bien au-delà des engagements de l'UE au titre de l'AGCS et des offres de services conditionnelles, un meilleur traitement est accordé aux membres du CARIFORUM qu'aux autres Membres de l'OMC. Les engagements transfrontières et ceux du mode 4 qui figurent dans l'Accord aideront également à rehausser les perspectives d'offre de services transfrontières. Cette croissance est renforcée par un plus grand accès aux avancées technologiques et par la nécessité pour les fournisseurs de services d'entrer en Europe pour le commerce et la négociation de contrats.

De plus, la Commission européenne a contracté des engagements d'accès au marché OMC+ pour les fournisseurs de services contractuels dans vingt-neuf sous-secteurs des services, et pour les professionnels indépendants, dans onze sous-secteurs des services (voir Tableau 2). Dans nombre de ces secteurs, la Commission européenne a indiqué que toute offre future soumise à l'OMC ferait l'objet de plafonds numériques ou de contingents. Dans leur état actuel, les engagements de la Commission européenne dans l'APE ne sont pas limités par des contingents, mais font l'objet d'examen des besoins économiques, essentiellement chez les nouveaux membres de l'UE. Sur les vingt-neuf engagements pour les fournisseurs de services contractuels, vingt-

deux activités n'ont pas de restrictions sur l'accès au marché, le traitement national ou les examens des besoins économiques ; neuf à seize États européens ont souscrit des engagements pour les fournisseurs de services contractuels dans les différents sous-secteurs, sans restrictions.

Eu égard à la présence commerciale, la Commission européenne a généralement adopté une approche libérale. Ceci est inchangé dans l'APE complet où il y a un lien entre la présence commerciale (mode 3) et le mode 4, via un engagement automatique en faveur du personnel clé, des stagiaires diplômés et des fournisseurs de services d'affaires, pour qui la Commission européenne donne un accès au mode 3. Ceci facilite, pour les entreprises du CARIFORUM qui s'établissent dans l'UE, la délocalisation du personnel qui possède des compétences particulières nécessaires. Il convient de signaler que les engagements dans des activités de services non-traditionnelles telles que les spectacles, répondent directement aux intérêts déclarés du CARIFORUM.

Enfin, les engagements du mode 4 énoncés dans l'APE sont renforcés par des règles, par la coopération et le dialogue sur le tourisme, les services d'infrastructures tels que les télécommunications et le transport maritime et le commerce électronique. Dans l'Accord, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation³ constituent un tremplin vers des services à valeur ajoutée, fondés sur les connaissances telles que la recherche et le développement. Les dispositions relatives à l'investissement créent également un cadre de région à région qui améliore la prévisibilité pour les investisseurs.

Tableau 1 :
Catégories de présence temporaire des personnes physiques pour affaires dans l'APE

| Catégorie | Critère | Séjour autorisé par an |
|--|---|--|
| (i) Personnel clé, qui comprend : | | |
| Visiteurs en voyage d'affaires | Personnes chargées d'établir une présence commerciale et rémunérées par une source à l'extérieur du territoire hôte | 90 jours par année civile |
| Transferts intragroupe • Directeurs • Spécialistes | Personnes employées par une société dans le pays d'émigration au moins une année avant l'entrée dans le pays hôte pour y travailler avec une société partenaire | Jusqu'à 3 ans |
| (ii) Stagiaires diplômés | Diplômés universitaires, employés par une société pendant au moins un an et entrant dans l'UE pour des perspectives de carrières, ou pour une formation dans une filiale ou dans la société mère | Jusqu'à 1 an |
| (iii) Agents de vente de services | Personnes entrant pour négocier une vente ou passer un accord, mais qui reçoivent une rémunération d'une source extérieure à l'UE et qui ne font pas de ventes directes. | 90 jours par année civile |
| (iv) Fournisseurs de services contractuels | Diplômés universitaires (à l'exception des chefs, des mannequins et des professionnels du spectacle) ayant 3 ans d'expérience, employés par une société dans le pays d'émigration, qui n'a pas de présence commerciale chez l'autre partie, mais qui a un contrat de services avec un client chez l'autre partie. | Jusqu'à 6 mois cumulativement par année civile |
| (v) Professionnels indépendants | Travailleurs autonomes ayant un diplôme universitaire ou une qualification professionnelle et 6 années d'expérience. | Jusqu'à 6 mois cumulativement par année civile |
| (vi) Visiteurs en voyage d'affaires à court terme | Les personnes qui ne vendent pas de services peuvent entrer chez l'une ou l'autre partie pour effectuer une gamme d'activités telles que la recherche et la conception, l'étude des marchés, la formation, les foires commerciales et les expositions, la vente, l'achat et le tourisme. | Jusqu'à 90 jours par année civile |

Tableau 2 :
Services libéralisés par la Commission européenne pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants

| Secteurs libéralisés par la Commission européenne pour les fournisseurs de services contractuels | | Secteurs libéralisés pour les professionnels indépendants |
|--|---|---|
| 1. Services de conseil juridique en droit public international et en droit étranger | 16. Services de conseil de gestion | 1. Services de conseil juridique en droit public international et en droit étranger (c'est-à-dire droit non européen) |
| 2. Services de comptabilité et de tenue de livres | 17. Services liés au conseil de gestion | 2. Services d'architecture |
| 3. Services conseil fiscal | 18. Services de tests et d'analyses techniques | 3. Services d'urbanisme et d'architecture paysagère |
| 4. Services d'architecture | 19. Services de conseil scientifique et technique connexes | 4. Services d'ingénierie |
| 5. Services d'urbanisme et d'architecture paysagère | 20. Entretien et réparation d'équipements, y compris d'équipements de transport | 5. Services d'ingénierie intégrée |
| 6. Services d'ingénierie | 21. Services de Chefs de cuisine | 6. Services informatiques et services connexes |
| 7. Services d'ingénierie intégrée | 22. Services de mannequinat | 7. Services de recherche/développement |
| 8. Services médicaux et dentaires | 23. Services de traduction et d'interprétation | 8. Études de marché et sondages d'opinion |
| 9. Services vétérinaires | 24. Travail d'enquêtes sur le terrain | 9. Services de conseil de gestion |
| 10. Services fournis par des sages-femmes | 25. Services d'enseignement supérieur privé | 10. Services liés au conseil de gestion |
| 11. Services fournis par des infirmiers, des physiothérapeutes et par un personnel paramédical | 26. Services environnementaux | 11. Services de traduction et l'interprétation |
| 12. Services informatiques et services connexes | 27. Agences de voyages et services de tour operators | |
| 13. Services de recherche/développement | 28. Services de guides touristiques | |
| 14. Services de publicité | 29. Services du spectacle autres qu'audiovisuels | |
| 15. Études de marché et sondages d'opinion | | |

Cibler et pénétrer le marché de l'UE ?

L'UE est le plus grand importateur et exportateur de services, comptant pour près de 25% du commerce mondial des services. Son marché de 490 millions de personnes ayant des revenus relativement élevés offre d'excellentes opportunités au CARIFORUM, en plus de l'importante diaspora caribéenne résidant en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne et au Royaume-Uni. Toutefois, les entreprises caribéennes doivent d'abord asseoir leur crédibilité vis à vis des entreprises européennes et respecter les normes européennes.

Pour se préparer à tirer profit des opportunités offertes en Europe, le CARIFORUM a organisé, en septembre 2008, une mission en Europe qui a permis à des petites entreprises caribéennes de rencontrer des institutions et des associations d'industrie européennes en vue d'établir des contacts d'affaires axés sur la technologie de l'information et de la communication et sur les secteurs d'industrie créative. Une réunion de suivi est prévue en novembre 2008, durant le lancement d'un Forum d'affaires du CARIFORUM⁴. D'autres initiatives similaires, appuyées par les programmes de la Commission européenne, sont prévues l'année prochaine dans différents secteurs des services, dans le but d'attirer l'attention sur les compétences offertes par les professionnels du CARIFORUM, tout en exposant également ces personnes à différents marchés européens. La nouvelle catégorie 'visiteur court séjour' dans l'APE devrait faciliter l'accès aux hommes d'affaires qui cherchent à étudier le marché de l'UE et à accroître les liens avec des firmes européennes.

Dans le même temps, les secteurs des services professionnels sont en train d'accélérer le processus régional d'accréditation dans le cadre du Marché commun du CARICOM et ont commencé à s'organiser en vue de préparer des discussions sur la reconnaissance mutuelle avec leurs homologues européens. La définition harmonisée ou équivalente des professions fixe une norme qui permettra à la Commission européenne de comparer ses propres systèmes de qualification et d'octroi de licence. L'APE prévoit des négociations sur la reconnaissance mutuelle des qualifications dans certains secteurs prioritaires, dans un délai de trois ans. Pour mener à bien de telles négociations de manière effective, les fournisseurs de services du CARIFORUM doivent s'organiser sous l'égide d'organes représentatifs et forger des relations avec leurs homologues européens. En prévision de cela, le CICMC (Caribbean Institute for Certified Management - Institut caribéen des consultants agréés en gestion) a organisé sa première conférence, fin novembre, afin d'établir des normes à l'échelle de la région, sur la base des critères internationaux. Dans le même temps, le CRNM est en train de commanditer des études sur les régimes réglementaires d'une sélection de professions dans certains pays européens, pour fournir l'information stratégique aux professionnels des services caribéens.

Les fournisseurs de services du CARIFORUM peuvent toutefois rencontrer des défis lorsqu'ils testent le marché européen, en raison de la concurrence des États ayant récemment accédé à l'Union européenne. Les entreprises du CARIFORUM devront donc fournir des services spécialisés et initialement, se concentrer sur l'établissement de réseaux de contacts et d'associés en Europe. La plupart des contrats de services étant octroyés sur la base des relations et de la confiance, il est important pour les professionnels caribéens de recourir aux dispositions des APE ayant trait à l'entrée temporaire pour développer des relations d'affaires.

Prochaines étapes pour le CARIFORUM

Il est communément accepté que le réel travail d'établissement de nouvelles relations commerciales fructueuses avec l'Europe commence après la signature de l'APE. Alors que les gouvernements de la région mettent en œuvre les instruments législatifs pertinents, les entreprises doivent accroître les capacités d'exportation et garantir que les fournisseurs de services remplissent les conditions d'accès au titre de l'APE. La région doit rehausser l'efficacité par l'intermédiaire de technologies à un coût abordable, en vue de renforcer les exportations de services transfrontières, l'intégration régionale, l'harmonisation des politiques et l'amélioration des cadres réglementaires pour de nouveaux modèles d'affaires (commerce électronique, par exemple). La promotion active de l'investissement est également nécessaire pour accroître les flux d'investissement étranger direct vers ses territoires et encourager les partenariats avec les petites entreprises caribéennes.

- 1 Natallie Rochester est Analyste des services au CRNM (Caribbean Regional Negotiating Machinery), l'entité chargée de coordonner les négociations commerciales extérieures pour la région des Caraïbes. Les points de vue exprimés sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du CRNM.
- 2 Tous les États du CARIFORUM, à l'exception de Guyana et Haïti, ont signé l'APE le 15 octobre 2008, à la Barbade. Guyana a signé le 21 octobre 2008 ; Haïti a indiqué ne pas être en mesure de signer pour le moment.
- 3 Le Protocole relatif à la coopération culturelle prévoit le mouvement temporaire des personnes du CARIFORUM pour les activités de coproduction et permet que le contenu audiovisuel coproduit soit considéré comme des œuvres européennes et qu'elles répondent aux règles sur le contenu culturel à travers l'UE.
- 4 Les questions soulevées lors du Forum d'affaires peuvent être transmises au Conseil conjoint CARIFORUM-Commission européenne, qui a été établi par l'APE pour mettre en œuvre l'Accord à travers le Comité commerce et développement CARIFORUM-Commission européenne ou le Comité consultatif, une fois ces organes constitués.

Intégration dans l'économie mondiale

Aurélie Walker¹

Faciliter l'intégration harmonieuse et progressive des pays ACP dans l'économie mondiale est un objectif majeur de l'APE. Toutefois, le commerce avec l'Union européenne, en lui-même, ne réalisera pas ce but ; des stratégies commerciales externes cohérentes doivent accompagner les réformes structurelles initiées par l'APE pour garantir la réalisation de tous les objectifs de développement.

En concluant les APE, la base des futurs accords de libre-échange (ALE) qui seront négociés par les pays et les régions ACP a été établie. A présent, les pays tiers, développés ou en développement, seront moins susceptibles d'accepter un traitement moins favorable que celui que les ACP offrent à l'UE. Dans un contexte d'érosion des préférences commerciales et au moment où l'avantage compétitif prime sur les partenaires exportateurs traditionnels, les États ACP ont une opportunité de tirer des enseignements de leurs nouveaux arrangements commerciaux respectifs lorsqu'ils étendent l'accès au marché préférentiel au-delà de l'UE. Alors que l'attention internationale s'est essentiellement concentrée sur les relations ACP-UE, les relations commerciales et d'aide au développement entre les pays ACP et la Chine, l'Inde, le Japon, la Turquie, l'Amérique latine, les États-Unis, le Canada, les pays arabes, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont également en train d'évoluer et requièrent de l'attention.

Le Pacifique face à un dilemme : négocier ou ne pas négocier ?

L'Accord PACER (Pacific Agreement for Closer Economic Relations - Accord du Pacifique pour des relations économiques plus étroites) est l'accord cadre signé par tous les pays insulaires du Pacifique², l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour guider leurs relations commerciales. L'article 6 spécifie que tout État insulaire du Pacifique qui « entame des négociations formelles en vue d'arrangements de libre-échange » avec un autre pays développés doit entamer des négociations ALE similaires avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les États insulaires du Pacifique sont toutefois préoccupés par le fait que l'extension de l'accès au marché à l'UE, puis à de grands voisins, entraîne des pertes de recettes fiscales, la perturbation des marchés locaux et un affaiblissement de l'intégration régionale. Ce groupe est encore en train de débattre sur le fait de savoir si l'APE intérimaire paraphé par Fidji, et la Papouasie Nouvelle-Guinée a effectivement déclenché les négociations sur l'ALE du PACER. En menant cette analyse juridique et politique, les pays doivent également examiner les conséquences économiques de la non réalisation de négociations sur l'ALE. Les petits États insulaires en particulier ont davantage à gagner des ALE en termes d'engagements sur les services et d'aide au développement qui les accompagnent, que de l'accès au marché pour le commerce des marchandises uniquement. Par exemple, les négociations sur le mouvement temporaire des travailleurs (mode 4) sont en cours et des régimes tels que le 2007 New Zealand Recognised Seasonal Employer Work Visa (visa de travail des employeurs saisonniers reconnus de la Nouvelle-Zélande - 2007) ont déjà été établis. Toutefois, d'autres engagements au titre du mode 4 sont peu probables - sauf dans le contexte d'un ALE.

L'Accord commercial Nouvelle-Zélande/Chine entré en vigueur le 1er octobre 2008 en est un bon exemple. Plusieurs nouvelles politiques d'immigration ont été convenues dans le cadre des négociations ALE, notamment une politique des travailleurs qualifiés chinois. Cette politique permet aux ressortissants chinois d'entrer en Nouvelle-Zélande pour un emploi temporaire en tant que praticiens de la médecine chinoise, chefs chinois, assistants



pour l'enseignement du Mandarins, enseignants des arts martiaux et guides touristiques chinois. Pour ces professions, en vertu des nouvelles dispositions, un examen du marché du travail n'est pas nécessaire. De plus, jusqu'à mille travailleurs qualifiés chinois peuvent à tout moment être employés pour une période allant jusqu'à trois ans dans des fonctions où il y a une pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Nouvelle-Zélande. Bien que l'entrée soit limitée à cent travailleurs à la fois pour chaque profession, la liste des professions va des secteurs d'emplois qualifiés aux secteurs d'emplois non qualifiés.

Si la Chine a davantage à offrir à la Nouvelle-Zélande que les États insulaires du Pacifique, en termes d'accès au marché, les ALE fournissent le cadre nécessaire au sein duquel négocier des concessions allant au-delà de l'accès au marché pour les marchandises. Au moment où les États insulaires du Pacifique se préparent à des négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, des cadres de coopération pour le commerce et le développement sont également étudiés avec la Chine, le Japon et les États-Unis. Ici, par exemple, les petits États insulaires vulnérables du Pacifique risquent d'être absorbés dans des accords commerciaux plus vastes qu'ils n'ont pas négociés,³ si leurs intérêts ne sont pas clairement articulés dès le départ. Toutefois, les ALE bilatéraux pourraient, dans l'avenir, jeter les bases d'une protection des pays insulaires du Pacifique contre les grands blocs commerciaux puissants et agressifs, s'ils sont négociés de manière fructueuse, avec une aide au développement appropriée. Alors que les États ACP n'ont pas été en mesure d'élaborer des positions communes dans les négociations APE, l'échange d'expériences de négociation et d'analyse reste nécessaire et pertinent au moment où les pays insulaires du Pacifique œuvrent à s'intégrer dans l'économie mondiale.

Promouvoir de nouvelles relations en Afrique

En raison de la pléthore de régimes commerciaux préférentiels à la disposition de l'Afrique subsaharienne, les exportations africaines n'ont pas besoin des ALE pour bénéficier d'un accès au marché préférentiel. Toutefois, les régimes unilatéraux peuvent être retirés à tout moment, et les règles commerciales peuvent être modifiées sans consultation et sans négociation. De plus,

l'accès au marché préférentiel n'est pas à l'abri de contestations à l'OMC. C'est ici que réside l'intérêt de s'assurer des préférences à travers la négociation d'un accord bilatéral.

Avec les États-Unis, par exemple, des préférences unilatérales sont offertes par l'intermédiaire de la Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth and Opportunity Act - AGOA). Ceci ne signifie pas que les États-Unis n'ont pas d'intérêts offensifs sur le marché africain. Les Accords cadres sur le commerce et l'investissement signés avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe⁴ (COMESA), l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest⁵ (UEMOA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est⁶ (CAE), servent de base au renforcement des relations en matière de commerce et d'investissement.

Les négociations de zones de libre-échange ne sont pas exclues par les États-Unis, et les régions africaines doivent s'y préparer. Ainsi, les États-Unis ont lancé, en 2003, des négociations sur un accord de libre-échange avec l'Union douanière de l'Afrique australe (Southern Africa Customs Unions⁷ - SACU), mais les discussions ont été suspendues en 2006 en raison de divergences sur le degré de réduction des obstacles au commerce et sur d'autres dispositions de l'accord proposé. Il en a résulté un Accord sur le commerce, l'investissement et la coopération au développement, signé en juillet 2008, qui établit un 'groupe consultatif' sur le commerce et l'investissement avec des intentions de faire des efforts uniquement. Ce résultat peut être une opportunité si la SACU est en mesure de coopérer à l'avenir avec les États du CARICOM sur les négociations avec les États-Unis.

Parmi les États africains, c'est la SACU qui ouvre la voie dans la coopération Sud-Sud. La SACU a conclu un accord commercial préférentiel avec le Mercosur⁸ en juillet 2008 et la conclusion d'un accord cadre avec l'Inde est attendue en décembre 2009. En outre, un accord de libre-échange trilatéral entre le Mercosur, l'Inde et la SACU a même été proposé. La SACU envisage également d'entamer des négociations avec la Chine. Alors que l'Afrique du Sud semble diriger ce processus et peut avoir les plus grands intérêts offensifs et défensifs dans les négociations, les régions africaines peuvent tirer des enseignements de la stratégie commerciale du groupe au moment où ils renforcent leurs relations commerciales avec des pays tiers.

De plus, la perspective d'ALE entre les pays du Golfe et les pays africains n'est plus très éloignée. Les discussions sur cette éventualité occuperont une place importante lors d'une conférence majeure devant se tenir en décembre 2008, à Bahreïn. Parmi les sujets à l'ordre du jour figurent la coopération dans les domaines du tourisme, des ressources naturelles, de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz, de l'énergie renouvelable, du transport, des services financiers, du logement et des télécommunications. C'est le premier événement de ce type qui servira à réunir les pays du Golfe et les pays africains dans leur effort visant à renforcer la coopération Sud-Sud.

La proposition d'ALE trilatéral entre le COMESA, la CAE et la SADC montre que les régions africaines ont compris le pouvoir de négociation des marchés intégrés et l'attrait que cela représente pour les investisseurs. Si le processus APE promeut les agendas d'intégration régionale, il y aura une possibilité accrue d'obtenir des résultats fructueux dans les futures négociations commerciales avec des pays tiers. L'intégration régionale devrait donc être un objectif immédiat, au moment où les pays s'acheminent vers la négociation d'ALE et vers une plus grande intégration dans l'économie mondiale.

Les Caraïbes : tourner l'attention vers les partenaires commerciaux traditionnels

Suite à la signature d'un APE complet, mi-octobre 2008, par le groupe d'États des Caraïbes, les ressources autrefois liées aux négociations APE sont à présent libérées pour d'autres accords

commerciaux de la région. L'Accord sur le commerce et le développement CARICOM-Canada en est un exemple. Initié en 2001, le texte est à présent de nouveau à l'ordre du jour des négociations. Le CARICOM s'est également dit intéressé par la négociation d'un ALE avec les États-Unis, le Mercosur et par l'Accord de libre-échange des Amériques plus large. Les États-Unis offrent actuellement des préférences unilatérales à sept États du CARICOM à travers la Loi sur le partenariat commercial du bassin des Caraïbes (Caribbean Basin Trade Partnership Act) et le Canada offre un accès en franchise de droits à la majeure partie des marchandises exportées vers le Canada par les pays des Caraïbes faisant partie du Commonwealth.

En ce qui concerne les pays du CARICOM, l'intégration régionale a été identifiée comme principal outil pour gérer les chocs exogènes - qui ont des effets amplifiés sur les petits États insulaires vulnérables. Ceci est également un moyen de renforcer le pouvoir de négociation dans les négociations commerciales. Les Amériques étant les partenaires commerciaux traditionnels des pays des Caraïbes, ces négociations seront nettement différentes des négociations APE avec l'UE, avec laquelle les échanges sont beaucoup moins importants. Il est impératif d'augmenter le poids de ce groupe dans les négociations à venir : les enseignements tirés des négociations APE montrent que l'harmonisation des positions nationales devrait être une priorité.

Sous le feu des projecteurs sur la scène économique mondiale

Les APE ont créé un précédent pour inciter les pays développés à remplacer les préférences unilatérales qu'ils accordent aux pays ACP par des accords commerciaux réciproques. Simultanément, les préférences globales sont sapées par l'entrelacs d'accords commerciaux actuellement conclus à l'intérieur et à l'extérieur du cadre commercial multilatéral. Les pays ACP sont confrontés à la concurrence agressive et imminente des pays non-ACP pour les exportations de biens et de services. En mettant en œuvre les réformes juridiques et économiques découlant de l'APE, en cherchant activement à réaliser les agendas d'intégration régionale et en menant à terme, de manière fructueuse, les négociations ALE en cours, avec une aide au développement appropriée, les pays auront de meilleures chances de survie économique. Un effort concerté de la part des pays ACP, vers une réponse collective à ces défis, est nécessaire afin de réaliser l'objectif d'intégration dans l'économie mondiale.

- 1 Aurélie Walker est Administrateur de programme, Programme de coopération économique et commerciale, pour ECDPM (European Centre for Development Policy Management).
- 2 Iles Cook, États fédéraux de Micronésie, Fidji, Kiribati, Nauru, Niue, Palau, Papouasie Nouvelle-Guinée, République des Iles Marshall, Samoa, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.
- 3 Le Partenariat stratégique et économique trans-Pacifique (Trans-Pacific Strategic and Economic Partnership) entre Brunei, le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour doit s'élargir pour inclure l'Australie, le Pérou, et les États-Unis. Ceci pourrait jeter les bases d'un Accord de libre-échange Asie/Pacifique (Free Trade Area of the Asia Pacific - FTAAP) qui est l'objectif de long terme.
- 4 Les pays du COMESA sont les suivants : Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.
- 5 Les pays de l'UEMOA sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.
- 6 Les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont comme suit : Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda.
- 7 Les pays de la SACU sont: Botswana, Namibie, Lesotho, Swaziland et Afrique du Sud.
- 8 Les pays du MERCOSUR sont les suivants : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay.

Aperçu sur l'OMC

Caitlin Zaino, ICTSD

Les perspectives d'une mini-ministérielle de fin d'année s'effondrent

Les discussions commerciales difficiles du Cycle de Doha ont récemment subi un autre coup dur suite à l'annulation par le Directeur général, Pascal Lamy, d'une réunion mini-ministérielle prévue à titre provisoire pour les 15-16 décembre 2008. La décision d'annuler a été prise après que les grandes puissances commerciales ont fait part de leur incertitude concernant la possibilité d'arriver à un accord.

Les Ministres du commerce s'étaient initialement réunis fin juillet, au siège de l'OMC, à Genève, pour la première mini-ministérielle de l'année, afin de tenter de conclure le Cycle en difficulté. Les négociateurs étaient proches d'une percée sur les questions ayant trait à l'agriculture et aux produits manufacturés - les deux principaux domaines qui bloquent un accord depuis longtemps - mais la réunion a capoté à la suite d'un violent désaccord entre les États-Unis, l'Inde et la Chine sur les dispositions d'un mécanisme de « sauvegarde » destiné à protéger les agriculteurs des pays en développement contre de brusques poussées des importations.

Depuis l'échec de la réunion de fin juillet, Lamy travaille activement à réunir à nouveau les Ministres à la table des négociations avant la fin de l'année. Toutefois, au cours des dernières semaines et des derniers jours, tout espoir de tenir une réunion s'est évaporé car les discussions intenses n'ont pas été en mesure de réduire les divergences sur les questions les plus litigieuses.

On recommence : l'AMNA et l'agriculture continuent de compromettre les progrès

De nouveaux projets de texte du Président des négociations sur l'accès au marché pour les produits agricoles et non agricoles (AMNA) - les deux questions qui ont jusqu'ici empêché la conclusion du Cycle de Doha - ont été mis en distribution le 6 décembre 2008 et devaient servir de base à de futures discussions.

Le texte sur l'agriculture, et les documents de travail qui l'accompagnent, reflète les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines depuis le dernier projet de texte de juillet. Il incorpore, en particulier, les concessions faites sur les réductions controversées des subventions et sur les tarifs élevés dont les négociateurs avaient discutés lors d'une réunion ministérielle tenue à cette époque.

Un document de travail sur le mécanisme de sauvegarde spéciale - un volet clé de tout accord de Doha éventuel - contient les réflexions du Président du Comité de l'agriculture, Crawford Falconer, sur les voies à suivre. Il reflète également les progrès réalisés lors des consultations informelles menées par Falconer avec les négociateurs depuis septembre. Le texte le plus récent comprend de nouvelles options qui pourraient permettre aux exportateurs, ainsi qu'aux importateurs des pays en développement, de progresser vers un accord : alors que les premiers s'opposent à un mécanisme de sauvegarde de grande portée, les derniers insistent sur le fait qu'il s'agit d'un volet vital de tout éventuel accord de Doha.

En ce qui concerne les biens industriels, ou AMNA, le projet de texte le plus récent comprend des formules et des chiffres spécifiques pour déterminer les futurs niveaux tarifaires des

pays. L'Ambassadeur suisse, Luzius Wasescha a déclaré que la convergence sur plusieurs questions lui avait permis « de présenter un texte presque complet. » Il a toutefois souligné que la totalité du texte restait susceptible de négociation.

Selon des sources, la résolution des divergences sur les questions sectorielles serait cruciale pour améliorer les chances de parvenir à un accord. Les réactions initiales de Lamy étaient que les textes étaient « généralement bien reçus » et qu'ils servaient effectivement à « consolider les progrès réels réalisés au cours des derniers mois. » Toutefois, les discussions récentes entre les États-Unis et la Chine ont semblé suggérer que les deux parties restaient campées sur leurs positions.

En attendant le changement

En plus des divergences persistantes entre acteurs majeurs dans les négociations, la politique intérieure des États-Unis a également contribué à l'incapacité à conclure un accord final. Le peu de temps qu'il reste à l'administration Bush à la Maison Blanche complique la position des États-Unis, même si elle aurait pu conclure un accord fructueux.

« C'est toujours à la fin d'une négociation que vous avez à décider si ce qui est sur la table des négociations est suffisant pour justifier un accord, même s'il n'est pas parfait, puis à faire confiance en votre capacité à le vendre par la suite, » a indiqué un analyste de Reuters. « Le problème ici c'est que l'équipe qui conclut l'accord ne sera plus là pour le vendre par la suite, » a-t-il ajouté.

L'incapacité à conclure un accord ajoute aux difficultés de la crise économiques'

En plus des difficultés auxquelles les Ministres du commerce ont à faire face, les économistes avertissent que l'incapacité à produire un accord commercial global pourrait avoir des effets hautement négatifs et de grande portée, en particulier en raison de la crise économique actuelle. Un accord de Doha aurait empêché les pays de fermer davantage leurs frontières aux échanges, en pleine tourmente financière. Historiquement, les politiques protectionnistes sont généralement en essor durant les périodes d'instabilité politique, contribuant à exacerber la récession.

Il reste à voir, à présent, si les Ministres du commerce seront en mesure d'agir collectivement, l'année prochaine, pour arriver à un accord final et restaurer la confiance dans l'économie mondiale.

Sources

- "Planned WTO Mini-Ministerial Postponed as Prospects for Doha Deal Diminish," Bridges Weekly Trade Digest, Volume 12, number 42, 10 December 2008.
- "New NAMA Text Released Amidst Doha Gloom," Bridges Weekly Trade Digest, Volume 12, number 42, 10 December 2008.
- "Revised Ag Text Reflects Progress, But Final Deal Still Elusive," Bridges Weekly Trade Digest, Volume 12, number 42, 10 December 2008.
- "Doha trade deal unlikely despite leaders' call," Reuters, 11 December 2008.
- "Schwab sees progress in WTO talks, hurdles remain," Reuters, 4 December 2008.
- "Differences in revised WTO texts will lead to Doha Round failure," The Financial Express, 8 December 2008.

Le point sur les négociations APE

Melissa Julian, ECDPM

Les États Membres de l'UE et la Commissaire Ashton attachés à la flexibilité

Une réaction positive a caractérisé la première réunion tenue le 4 décembre 2008 entre les Ambassadeurs des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Commissaire européenne au commerce récemment nommée. Les représentants des ACP ont noté avec satisfaction qu'Ashton était résolue et disposée à écouter leurs points de vue sur les Accords de partenariat économique (APE) et se sont félicités de son attachement à la flexibilité dans les négociations. Au cours de la réunion, plusieurs Ambassadeurs ont demandé à la Commission de réagir de manière positive à des questions litigieuses spécifiques telles que la suppression, dans les APE intérimaires, des engagements qui ne sont pas nécessaires pour garantir la compatibilité avec l'OMC.

Un aspect moins positif est que les Ambassadeurs des ACP ont appris le rejet d'une demande collective pour la tenue d'une réunion de haut niveau entre un groupe représentatif des ACP et plusieurs États membres de l'UE. La réunion, qui devait être organisée en marge du prochain Sommet de l'UE devant se tenir les 11 et 12 décembre 2008, a été annulée car le Président de la Commission européenne, Jose Manuel Barroso, n'était pas disponible. Cette décision a été prise alors que les États membres de l'UE avaient demandé à la Commission européenne de répondre positivement à la tenue de la réunion.

Les États membres de l'Union européenne ont également demandé à la Commissaire de tenir compte des décisions politiques des ACP, de leurs priorités en matière de développement et de leurs capacités administratives dans le contexte des négociations APE. Les Membres ont encouragé Ashton à faire preuve de toute la flexibilité possible, compte tenu de la compatibilité avec l'OMC, et de pragmatisme en vue de signer rapidement des APE intérimaires au service des besoins de développement des pays ACP. Ils ont également demandé que l'UE fasse preuve de flexibilité, lors des modifications des APE intérimaires vers des APE complets, ce qui pourrait inciter d'autres régions à s'engager dans des accords, renforçant ainsi l'intégration régionale.

Les Ministres de l'UE ont également appelé à l'approfondissement des dialogues sur les paquets d'aide pour le commerce en faveur des ACP et ont demandé à la Commission européenne de présenter le cadre général de leurs initiatives début 2009. La Commissaire Ashton aurait informé les Ministres du Conseil européen du développement que la Commission européenne examinera, pendant la progression des discussions sur les APE complets, toute question dans les APE intérimaires que les partenaires souhaitent faire réexaminer. Les régions ACP devraient également bénéficier de plus de temps, selon leurs besoins. Il reste à voir si ces engagements auront des retombées sur les négociations au niveau technique.

L'Afrique centrale diffère les négociations pour poursuivre les préparatifs techniques

Les négociations sur les APE entre l'Afrique centrale et la Commission européenne initialement fixée pour fin octobre et mi-décembre 2008 ont été repoussées à janvier 2009. Ce délai donnerait à l'Afrique centrale le temps de procéder à une coordination interne plus poussée.

La signature de l'APE du Cameroun a également été repoussée, du 27 novembre 2008 à une date encore indéterminée. On pense que le Cameroun est en train de revoir la signature à la suite de la décision de la Commission européenne de négocier, avec les pays d'Amérique centrale, un accord de libre-échange (ALE) dont le Groupe ACP estime qu'il constitue une menace sérieuse pour leurs préférences sur la banane. Les ACP soutiennent que ceci est en contradiction avec les objectifs des APE.¹ La décision de l'UE visant à promouvoir l'ALE vient à la suite d'un jugement récent de l'OMC qui a décidé que les tarifs européens sur la banane importée étaient discriminatoires à l'égard des producteurs latino-américains.²

La Côte d'Ivoire signe un APE intérimaire : l'Afrique de l'Ouest promeut des négociations sur les APE et des négociations internes sur le TEC

Représentant le premier accord intérimaire entre l'UE et un partenaire commercial africain, un APE intérimaire entre l'UE et la Côte d'Ivoire a été signé le 26 novembre 2008.³ L'accord est à présent en train d'être notifié à l'OMC. Le Ghana va également signer un APE intérimaire avec l'UE dans les semaines à venir. L'objectif des deux camps reste de conclure un APE général régional avec tous les membres de l'Afrique de l'Ouest. Les APE intérimaires UE-Côte d'Ivoire et Ghana semblent toutefois susciter quelques craintes de désintégration en Afrique de l'Ouest.

Les Ministres ouest-africains ont poursuivi leurs travaux, dans le but de soumettre à l'UE, début 2009, une liste régionale de produits sensibles et une offre d'accès au marché sur les marchandises, au cours de la réunion du Conseil des Ministres de la CEDEAO, tenue le 27 novembre 2008.⁴ Les Ministres ont encouragé les négociateurs à poursuivre leurs efforts afin de garantir des APE favorables et à leur soumettre les questions qui ne pouvaient être résolues au niveau technique.

Les Ministres ont également concentré leur attention sur une structure commune pour le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, qui comprend la création d'une cinquième bande tarifaire à un taux de 35% pour certains produits de la région. Ceci s'ajoute aux quatre bandes existantes de 0%, 5%, 10% et 20%. Le Nigeria, dont 70% de la force de travail est engagée dans le secteur agricole, a proposé cette cinquième bande de droits tarifaires plus élevés pour protéger les industries de production naissantes présentant des perspectives d'industrialisation. Cette cinquième bande est destinée, comme dans le cas du Nigeria, à aider à promouvoir la diversification des économies.

Au cours de la réunion, les Ministres ont également demandé aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA d'accélérer le processus de reclassification des produits en catégories de bandes tarifaires, ainsi que celui des mesures de sauvegarde pour compléter le TEC. Ils ont également demandé aux États membres de valider la liste régionale de produits sensibles. Les Ministres ont noté que le TEC sera une priorité absolue pour la région et une condition préalable à la finalisation de toute offre d'accès au marché à la Commission européenne.

Les négociateurs européens et ouest-africains ont réalisé des progrès sur un certain nombre de questions figurant dans les textes d'APE conjoints, durant les réunions au niveau technique et à celle des responsables de haut niveau, fin octobre 2008.⁵ Plus spécifiquement, des progrès ont été réalisés en vue d'achever presque totalement les textes conjoints d'APE sur le commerce des marchandises, les règles sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et la facilitation des échanges. Les réunions se sont également concentrées sur la recherche de solutions aux divergences qui subsistent dans l'accord conjoint. La Commission européenne a présenté de nouvelles propositions ayant trait aux périodes de transition, à la réforme fiscale pour les redevances régionales et le maintien du statu quo, et au traitement NPF sur les taxes à l'exportation. Aucun progrès n'a toutefois été réalisé sur les questions où il y a une impasse telle que la demande de l'Afrique de l'Ouest à la Commission européenne de s'engager, dans le texte de l'APE, à supprimer les subventions agricoles ayant des effets de distorsion des échanges et à poursuivre l'aide liée aux APE au-delà de l'expiration de l'Accord de Cotonou, en 2020.

L'Afrique de l'Ouest a également présenté des textes ayant trait aux questions liées au commerce et a sollicité un soutien en matière de constitution de capacités, mais aucun engagement juridique n'a été contracté. La Commission européenne aurait demandé à la région de s'engager juridiquement sur ces questions, ainsi que sur les services.

Les membres de la SADC recherchent des positions communes préalablement aux négociations avec l'UE

La poursuite des discussions, au sein de la région, sur les moyens de faire avancer, à la fois les négociations et celles avec la Commission européenne sur les offres d'accès au marché en suspens, a repoussé la signature d'un APE intérimaire entre la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'UE. Initialement fixée au 31 décembre 2008, la signature a à présent été reportée à début 2009. Les négociations sur un APE général ont également été repoussées à janvier 2009. Les Ministres de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) sont en train de se réunir au moment où l'éclairage est mis sous presse, pour tenter d'arriver à un consensus sur l'APE, face aux tensions considérables qui tiraillent le bloc.

Le Botswana, le Lesotho, le Swaziland (BLS) et la Commission européenne sont en train d'exercer des pressions en vue de la signature de l'APE intérimaire afin qu'il puisse être notifié à l'OMC et que les négociations sur un APE régional général avancent. L'Afrique du Sud (avec l'Angola et la Namibie) soutient toutefois que des changements sont encore nécessaires pour garantir le maintien d'une marge de manœuvre. Si le BLS signe à l'encontre des souhaits des autres membres, deux régimes commerciaux opéreront alors au sein de la SACU. Beaucoup soutiennent que l'intégration régionale pourrait être minée, avec des incidences sérieuses pour le développement, l'intégration, les arrangements commerciaux, la stabilité politique et à terme, l'intégration dans l'économie mondiale.

Tenant une réunion en novembre 2008, les négociateurs de la SADC et de l'UE ont convenu d'échanger des offres améliorées d'accès au marché d'ici mi-décembre. Au cours de ces discussions, les règles d'origine, les services, les investissements, le développement durable et les préoccupations de la SADC à propos du texte de l'APE intérimaire ont également été abordés. Des sources en Afrique australe indiquent que les négociations sont loin d'être conclues et que des divergences persistent sur les questions ayant trait aux services, à l'investissement et à l'accès au marché. En ce qui concerne les questions relatives à l'accès au marché, aucune conclusion n'a été trouvée avec la Commission européenne, qui a indiqué que, l'Afrique du Sud s'étant retirée du texte, aucun cumul ne serait possible avec elle.

L'Afrique orientale et australe et la Commission européenne débattent de la marche à suivre

Les réunions de négociation sur les APE entre l'Afrique orientale et australe (AFOA) et la Commission européenne, devant se tenir fin décembre 2008, ont été reportées à janvier 2009. Les hauts responsables de l'AFOA et le Conseil de l'AFOA se réunissaient au moment où l'éclairage allait sous presse. Le lancement de l'Union douanière du COMESA aura lieu durant le premier semestre de 2009, selon le Secrétariat général du COMESA.⁶

Les négociateurs européens et ceux de l'AFOA se sont réunis en novembre 2008 pour discuter de la voie à suivre en vue de la conclusion d'APE régionaux généraux. L'UE a encouragé la région à adopter une disposition de préférence régionale pour les offres d'accès au marché dans l'APE, afin de stimuler l'intégration régionale. Des sources dans l'AFOA indiquent qu'en ce qui concerne la définition de l'expression 'l'essentiel des échanges', les deux camps ont convenu de travailler sur la base de scénarios de libéralisation spécifiques qui prennent en compte la libéralisation du marché de l'AFOA en termes de pertes de recettes potentielles, de sensibilités sectorielles, d'industries naissantes, de constitution de capacités et de soutien provisoire visant à permettre aux États de l'AFOA d'entreprendre des réformes, le cas échéant. L'AFOA a appelé à l'exclusion des pays en développement du champ d'application de la clause NPF proposée dans l'APE par la Commission européenne. Sur ce point, la Commission européenne s'est engagée à produire un nouveau projet de texte qui pourrait servir de base à des discussions politiques plus productives. Les deux parties ont convenu qu'il restait encore des travaux substantiels à réaliser, qui ne pouvaient être menés à terme d'ici la date butoir de décembre 2008. Elles se sont mises d'accord sur l'établissement d'une feuille de route pour orienter la poursuite des négociations en 2009.

Progrès réalisés par les experts de l'Afrique de l'Est et de la Commission européenne

Réunis en novembre 2008,⁷ les négociateurs techniques de l'UE et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) se sont mis d'accord sur toutes les erreurs et omissions techniques et matérielles dans le texte de l'APE intérimaire paraphé. Ceci accompagnera l'offre d'accès au marché révisée de la CAE en vue d'une signature finale éventuelle. La CAE a également présenté des propositions visant à amender le texte de l'APE intérimaire dans les négociations en vue d'un APE complet. Il reste à voir si la Commission européenne répondra à ces demandes ou maintiendra les positions adoptées tout au long des négociations sur l'APE intérimaire.

Deux questions restent en suspens en ce qui concerne l'APE complet : la proposition de la CAE visant à permettre l'imposition d'un droit ou d'une taxe à l'exportation en cas d'urgence ; et l'appel de la CAE à rehausser le seuil dans la définition d'une économie commerciale majeure dans les exportations au titre de la clause NPF, afin de promouvoir les échanges Sud-Sud. Selon la Commission européenne, l'exclusion actuelle des ACP et des régions et pays africains de la clause NPF est suffisante pour les besoins d'intégration régionale. Elle soutient qu'en rehaussant le pourcentage, on permettrait aux concurrents de la Commission européenne de bénéficier, dans la région, de meilleures conditions commerciales que l'UE.

Alors que les discussions sur les droits de douanes et la facilitation des échanges et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ont été finalisées, il n'y a pas eu d'accord sur les questions de développement. Ceci comprend la proposition de la CAE visant à engager la Commission européenne à fournir un soutien financier additionnel, la mise en place d'un fond APE, et le texte sur les besoins de coopération et le coût de l'ajustement dans l'APE. La CAE présentera un projet de texte sur la stratégie de coopération au développement CAE-Commission européenne d'ici fin janvier 2009.

Les Caraïbes se concentrent sur la mise en œuvre de l'APE

La mise en œuvre de l'APE a été le principal sujet de préoccupation du Conseil des Ministres du CARIFORUM, tenu en novembre, juste avant l'application provisoire imminente de l'accord.⁸ Le Secrétaire général du CARIFORUM, Edwin Carrington, a déclaré lors de la réunion qu'un leadership était nécessaire pour orienter le travail considérable à effectuer. Carrington a noté la nécessité de renforcer l'intégration et la coopération régionales afin de rehausser la productivité et la compétitivité de la région aux niveaux du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.⁹

Selon des sources dans les Caraïbes, le Secrétariat du CARIFORUM cherche actuellement à devenir un acteur reconnu, en charge de coordonner les efforts de mise en œuvre régionale et la fourniture des fonds de développement APE. Il y a toutefois des inquiétudes concernant le manque de capacités du Secrétariat. A ce titre, les pays du CARIFORUM sont en train d'envisager des alternatives. Le mandat de coordination régionale pourrait être confié à un Appareil de négociation régionale des Caraïbes (Caribbean Regional Negotiating Machinery - CRNM) renforcé, à un nouvel Appareil de mise en œuvre régionale des Caraïbes (Caribbean Regional Implementation Machinery - CRIM), ou à l'Agence de développement des exportations des Caraïbes (Caribbean Export Development Agency - CEDA) existante. Le Conseil des Ministres se réunira au plus tard en janvier 2009, pour examiner cette question. La Commission européenne a notifié à l'OMC l'APE CARIFORUM-UE, le 22 octobre 2008.¹⁰

Le Pacifique met l'accent sur le véritable besoin de flexibilité de la part de l'UE pour conclure les APE

Le Groupe ACP du Pacifique (PACP) a une fois de plus mis l'accent sur le fait que l'APE doit refléter les circonstances singulières de la région, pour que les négociations progressent.¹¹ Ce sentiment a été réitéré par le Vice-Premier Ministre de Papouasie Nouvelle-Guinée, lors d'une réunion biennale de l'Assemblée parlementaire conjointe ACP-UE, tenue en novembre 2008, en Papouasie Nouvelle-Guinée.¹² Comme le soutiennent les négociateurs du PACP, en dépit des efforts exhaustifs qu'ils ont déployés au cours des années

précédentes, il n'y a pas eu d'accord avec la Commission européenne sur un régime de commerce des services qui permette aux pays PACP d'être de véritables fournisseurs de services sur le marché européen, en conformité avec leurs capacités et leurs niveaux de développement. Les pays du PACP espèrent que le commerce des services constituera une partie importante de l'APE, dans les années à venir. Afin de conserver l'option d'inclusion des services dans un APE, les pays du PACP ont proposé, pour les négociations sur les services, l'insertion d'une clause de rendez-vous au titre de laquelle les deux camps reprendraient des négociations détaillées sur le commerce des services dans quelques années. En raison des contraintes subies par la région, les négociateurs proposent que l'APE général PACP-Commission européenne se concentre, à ce stade, sur le commerce des marchandises, la pêche, la coopération au développement et le règlement des différends.

Le Vice-Premier Ministre a spécifié, en outre, que son pays et Fidji ont tous deux paraphé des APE intérimaires fin 2007, pour protéger l'accès au marché de l'UE pour les exportations de thon et de sucre, mais que les pays étaient peu satisfaits des termes des accords. Les Ministres du commerce du Pacifique ont indiqué à la Commission européenne qu'il y aurait lieu de modifier les règles sur les taxes à l'exportation, les industries naissantes et la clause de la nation la plus favorisée figurant dans les APE intérimaires.

Glyn Ford, Député européen et rapporteur sur les APE intérimaires de Fidji et de la Papouasie Nouvelle-Guinée, a déclaré que si la Commission européenne n'était pas en mesure d'accepter la base proposée par le Pacifique pour la poursuite des négociations, il recommanderait au Parlement européen de voter contre l'accord intérimaire. Dans une réponse écrite, la Commission européenne a reconnu le caractère singulier de la région Pacifique et réitéré que le but de l'UE était de convenir d'un APE général. La Commission estime que les services jouent un rôle important dans le développement des pays du Pacifique et que la discussion devrait se poursuivre sur ces questions importantes, dans le cadre de l'APE.¹³

Au nombre des autres questions clés relatives au développement soulevées par Mr. Ford figuraient l'autorisation des taxes à l'exportation, la protection des industries naissantes, la préservation des connaissances traditionnelles, le renforcement de la transparence dans la passation des marchés publics, et l'extension de la durée du séjour pour les visas de travail. Pour le Pacifique - et d'autres régions de négociation - il est encourageant que ces questions axées sur le développement soient débattues aux plus hauts niveaux en Europe. Toute solution atteinte créera un précédent pouvant servir de base pour des négociations futures sur les questions de développement, dans d'autres régions ACP.

Interrogeant directement le Commissaire européen au développement, Louis Michel, sur sa position, Mr. Ford avait demandé : « Le Commissaire convient-il du fait que, compte tenu de la taille et de l'éloignement des membres de la région ... que l'approche de la Commission doit inclure des alternatives accessibles et viables qui garantissent un accès au marché aux pays qui ne souhaitent pas s'engager dans l'APE final ? » Le Commissaire avait simplement répondu « Oui ».

Selon des sources régionales, il est peu probable que les négociations soient conclues en 2008.

Pour une version plus longue de cet Aperçu sur les négociations, voir : www.acp-eu-trade.org/newsletter/tni.php

- 1 Communiqué du Groupe ACP sur la banane www.acp.int/en/coa/bananaconcern.suriname08.html
- 2 Rapport sur la décision de l'OMC relative à la banane www.javno.com/en/economy/clanak.php?id=208045
- 3 Communiqué de presse de la Commission européenne sur l'APE intérimaire UE-Côte d'Ivoire, le 26 novembre www.trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/november/tradoc_141437.pdf
- 4 Background Note www.trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/november/tradoc_141434.pdf
Rapport de presse du Guardian www.guardian.co.uk/business/feedarticle/8085968
- 5 Communiqué de presse de la Commission européenne sur les négociations sur les APE UE-Afrique de l'Ouest 20-24 octobre 2008 www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=4746
- 6 EPA Flash News, Commission européenne, 17 novembre 2008 www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=4761
- 7 Communiqué de presse du Conseil des Ministres du CARIFORUM, 26 novembre 2008 www.caricom.org/jsp/pressreleases/pres360_08.jsp
- 8 SG du CARIFORUM au Conseil des Ministres du CARIFORUM sur les APE, 26.11.08 www.caricom.org/jsp/pressreleases/pres361_08.jsp
- 09 Le Premier ministre de Papouasie-Nouvelle Guinée à l'Assemblée parlementaire conjointe ACP UE, 25 novembre 2008 www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/60_16/pdf/temu_speech.pdf
- 10 Assemblée parlementaire conjointe ACP-UE (Papouasie Nouvelle-Guinée, 24-28 novembre 2008)
Site Web : www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/60_16/default_en.htm
- 11 Réponse écrite de la CE à la question de Mr. Ford sur les APE www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/60_16/pdf/rqo_com_en.pdf

Eclairage sur les Négociations

Publié par :

Le Centre international pour le commerce et le développement durable

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz
Rédactrice : Caitlin Zaino
Adresse : 7 Chemin de Balxert
1219 Genève, Suisse
Tél: (41-22) 917-8492
Fax: (41-22) 917-8093
Email: czaino@ictsd.ch
Web: www.ictsd.net

Centre européen de gestion des politiques de développement

Rédacteur : Sanoussi Bilal
Address: Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht,
The Netherlands
Tel: (31-43) 3502 900
Fax: (31-43) 3502 902
Email: tni@ecdpm.org
Web: www.ecdpm.org

L'équipe de rédaction: Aurélie Walker
Stéphanie Colin
El Hadji Diouf

Cette publication mensuelle est rendue possible grâce au soutien financier du Royaume Uni (DFID) et du Ministère des Affaires étrangères (DGIS)

Les opinions exprimées dans les articles signés sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ICTSD ou d'ECDPM.

Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

Eclairage sur les Négociations ©
ISSN 1726-1511

Eclairage sur les Négociations

Calendrier et publications

ACP-UE

DÉCEMBRE

- 2-4 Atelier régional OMC sur les Accords commerciaux régionaux des Caraïbes, Bridgetown
- 3-4 Atelier du Caribbean Regional Negotiating Machinery (CRNM) sur les services dans les APE, Belize City
- 4-5 Réunion de validation de l'étude diagnostique sur l'intégration régionale CEDEAO, Ouagadougou
- 4-5 Conférence « Global Europe: Vivre au-dessus de ses ressources », Friends of the Earth-Intergroupe Mondialisation du Parlement européen, Bruxelles
- 5-6 Réunion Tripartite COMESA-CAE-SADC, Lusaka
- 5-14 PROMOTE 2008, Salon International de l'Entreprise, ProInvest, Yaoundé
- 9-10 Session d'information CRNM/CARICOM sur l'APE CARIFORUM, Paramaribo
- 10 Dialogue CE-Société civile sur Genre & Accords de Partenariat Economiques, Bruxelles
- 12 23ème Réunion du Conseil des Ministres de la CARICOM, Guyana
- 14-16 88ème session du Conseil des Ministres ACP, Révision de l'Accord de Cotonou et Accord sur le mandat de négociation, Bruxelles
- 18-19 Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement CEDEAO, Abuja

JANVIER

- 8 Réunion du Comité sur le Commerce international, Parlement européen, Bruxelles
- 26-30 Série de négociations techniques CEDEAO et Réunion des hauts fonctionnaires sur le Groupe d'intervention préparatoire régional (RPTF), Dakar
- 29-30 Réunion informelle des Ministres chargés du Développement, Prague

SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION:

- Réunion du Comité Ministériel de Suivi de l'APE d'Afrique de l'Ouest, Abuja
Négociations APE Afrique centrale-CE (lieu à confirmer)
- Réunion des ministres et hauts fonctionnaires SADC-CE, Brussels
Négociations APE AfoA-CE au niveau des hauts fonctionnaires (lieu à confirmer)
- Etablissement de l'Union douanière de la COMESA (entre Janvier et Juin)

OMC

DÉCEMBRE

- 22 Organe de règlement des différends.

JANVIER

- L'agenda des événements de l'OMC pour 2009 n'est pas encore publié au moment de l'impression.

PUBLICATIONS

The Aid for Trade Agenda and accompanying measures for EPAs - Current state of affairs, Dan Lui, ECDPM Discussion Paper 86, November 2008, www.ecdpm.org

EPA negotiations and Regional Integration in Africa : Building or stumbling blocs, San Bilal and Corinna Braun-Munzinger, ECDPM Paper, prepared for Trade Policy Centre in Africa 3rd Annual Conference, November 2008, www.ecdpm.org

Accord de Partenariat Economique entre les États du CARIFORUM et la Communauté européenne et ses États membres, Journal officiel de l'Union européenne, 30 Octobre 2008, www.eur-lex.europa.eu

L'UE et la Côte d'Ivoire signent un accord commercial d'étape, Communiqué de Presse, Commission Européenne, Novembre 26 2008, www.europa.eu

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique d'étape entre la Communauté européenne et la partie Afrique centrale, Conseil de l'Union européenne, 31 Octobre 2008, www.register.consilium.europa.eu

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana et la Communauté européenne, Conseil de l'Union européenne, 10 Novembre 2008, www.register.consilium.europa.eu

Conclusions du Conseil sur l'intégration régionale et les accords de partenariat économique au service du développement des pays ACP, Conseil de l'Union européenne, 11 Novembre 2008, www.register.consilium.europa.eu

Communiqué de l'EU-SADC Double Troika Ministerial Meeting, 11 November 2008, www.consilium.europa.eu

Final Joint Communiqué of the ECCAS-EU Meeting at Ministerial Troika level, 10 November 2008, www.consilium.europa.eu

Final Communiqué of the 14th ECOWAS-EU Ministerial Troika Meeting, 23 October 2008, Ouagadougou, www.consilium.europa.eu

Joint Conclusions from EAC Chief Executives and SACU Officials Meeting, November 11-13 2008, Arusha, www.sacu.int

European Commission Replies to Oral questions, ACP-EU Joint Parliamentary Assembly (JPA), 25 November 2008, www.europarl.europa.eu

Questions controversées dans les négociations d'APE intérimaires : implications pour le secteur agricole, Rapport spécial, CTA, Octobre 2008, www.agritrade.cta.int

Towards the African Template for Economic Partnership Agreements, Africa Trade Policy Centre (UNECA), October 8 2008, www.uneca.org

Undercutting Africa: Economic Partnership Agreements, forests and the European Union's quest for Africa's raw materials, Ronnie Hall, Friends of the Earth, October 2008, www.foe.co.uk

Trade and Governance-Does governance matter for trade? Christina Weller and Karin Ulmer, Background Paper, APRODEV, November 2008, www.acp-eu-trade.org

Accords provisoires de partenariat économique Afrique de l'Ouest: Côte d'Ivoire et Ghana, Note, European Commission, November 26 2008, www.ec.europa.eu/trade

The significance of the mandatory review of the Cariforum EPA provided in the Joint Declaration, Summary, Norman Girvan, 26 October 2008, www.normangirvan.info

Ratification of EPAs: the process required in each ACP state, Advocates for International Development, published at www.normangirvan.info

Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges, Jean-François Sempéré, Note de l'IFRI, Novembre 2008, www.ifri.org

Impact Assessments of Changing Agricultural Trade Agreements and Tariff Barriers between South Africa and the EU, Fenyes et al., Bulletin of the Szent István University, October 2008, www.ageconsearch.umn.edu

Pêche : accès au marché, aspects tarifaires et non tarifaires, Note de synthèse, Agritrade, CTA, Octobre 2008, www.agritrade.cta.int